

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and
Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les
Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the
following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à
l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 12

Wednesday, October 30, 1991
Wednesday, November 6, 1991
Thursday, November 7, 1991

Chairperson: Bob Horner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 12

Le mercredi 30 octobre 1991
Le mercredi 6 novembre 1991
Le jeudi 7 novembre 1991

Président: Bob Horner

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice and the Solicitor General

Justice et du Solliciteur général

RESPECTING:

Bill C-30, An Act to amend the Criminal Code (mental disorder) and to amend the National Defence Act and the Young Offenders Act in consequence thereof

INCLUDING:

The Third Report to the House

CONCERNANT:

Projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants

Y COMPRIS:

Le troisième rapport à la Chambre

APPEARING:

Robert D. Nicholson,
Parliamentary Secretary to the
Minister of Justice and Attorney General of Canada

WITNESSES:

(See back cover)

COMPARAÎT:

Robert D. Nicholson,
Secrétaire parlementaire du
Ministre de la Justice et procureur général du Canada

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairmen: Jacques Tétreault (Justice)
John Nunziata (Solicitor General)

Members

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-présidents: Jacques Tétreault (Justice)
John Nunziata (Solliciteur général)

Membres

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairmen: Jacques Tétreault (Justice)
John Nunziata (Solicitor General)

Members

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-présidents: Jacques Tétreault (Justice)
John Nunziata (Solliciteur général)

Membres

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

REPORT TO THE HOUSE

Tuesday, November 19, 1991

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General has the honour to present its

THIRD REPORT

In accordance with its Order of Reference of Friday, October 4, 1991, your Committee has considered Bill C-30, An Act to amend the Criminal Code (mental disorder) and to amend the National Defence Act and the Young Offenders Act in consequence thereof, and has agreed to report it with the following amendments:

Clause 4

Strike out line 32, on page 2, and substitute the following therefor:

“assessment” means an assessment by a medical practitioner of the”

Add immediately after line 36, on page 2, the following:

“chairperson” includes any alternate that the chairperson of a Review Board may designate to act on the chairperson’s behalf;”

Strike out line 13, on page 3, and substitute the following therefor:

“672.54(c) in respect of another offence;”

Strike out line 21, on page 5, and substitute the following therefor:

“the alleged offence, on account of mental disorder.”

Strike out line 41, on page 5, and substitute the following therefor:

“excluding holidays and the time required for the accused”

Strike out line 19, on page 11, and substitute the following therefor:

“to be held at any time if it is satisfied, on the basis of the application and any written material submitted by the accused, that there is reason to doubt that there is a *prima facie* case against the accused.”

In the English version only, strike out line 16, on page 12, and substitute the following therefor:

“guilty or convicted of the offence, but”

Strike out line 30, on page 23, and substitute the following therefor:

“trial is rendered and the court has not made a disposition under section 672.54 in respect of an accused, the”

In the French version only, strike out lines 5 to 24, on page 24, and substitute the following therefor:

“b) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu’il précise le rendront vraisemblablement apte à subir son procès dans un délai maximal de soixante jours et que, en l’absence de ce traitement, l’accusé demeurera vraisemblablement inapte à subir son procès;

RAPPORT À LA CHAMBRE

Le mardi 19 novembre 1991

Le Comité permanent de la justice et du Solliciteur général a l’honneur de présenter son

TROISIÈME RAPPORT

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 4 octobre 1991, votre Comité a étudié le projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants, et a convenu d’en faire rapport avec les modifications suivantes :

Article 4

Retrancher la ligne 12, à la page 3, et la remplacer par ce qui suit :

« d’un accusé par un médecin en conformité avec une ordon- »

Ajouter immédiatement après la ligne 48, à la page 3, ce qui suit :

« président » S’entend également du président-délégué que le président désigne pour le remplacer. »

Retrancher les lignes 2 à 5, à la page 3, et les remplacer par ce qui suit :

« nant qui doit purger une peine d’emprisonnement à l’égard d’une infraction et fait l’objet d’une décision de détention rendue en vertu de l’alinéa 672.54c) à »

Retrancher la ligne 16, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit :

« lui démontre, qu’en raison de troubles mentaux, il existe des motifs raisonnables »

Retrancher la ligne 39, à la page 5, et la remplacer par ce qui suit :

« à cinq jours, compte non tenu des jours fériés ou du temps »

Retrancher la ligne 18, à la page 11, et la remplacer par ce qui suit :

« (2) S’il est d’avis, en se fondant sur la demande et les documents écrits que lui présente l’accusé, qu’il y a des motifs de douter qu’il existe toujours suffisamment d’éléments de preuve pour ordonner que l’accusé subisse son procès, le tribunal »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 16, à la page 12, et la remplacer par ce qui suit :

« guilty or convicted of the offence, but »

Retrancher la ligne 30, à la page 23, et la remplacer par ce qui suit :

« de l’accusé et à la condition que le tribunal n’ait rendu aucune décision à son égard en vertu de l’article 672.54, le tribunal peut, sur demande du »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 5 à 24, à la page 24, et les remplacer par ce qui suit :

« b) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu’il précise le rendront

c) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu'il précise n'entraînent pas pour l'accusé un risque démesuré, compte tenu des bénéfices espérés;

d) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu'il précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits »

Strike out lines 27 and 28, on page 24, and substitute the following therefor:

“position under section 672.58 unless the prosecutor notifies the accused of the application, within the time and in”

In the English version only, strike out line 32, on page 24, and substitute the following therefor:

“the application and adduce evi-”

In the French version only, strike out lines 1 to 7, on page 26, and substitute the following:

“ « infraction désignée » Une infraction mentionnée à l'annexe de la présente partie ou une infraction à la *Loi sur la défense nationale* visée au paragraphe (2), ainsi que le complot ou la tentative d'en commettre une et la complicité après le fait à l'égard d'une telle infraction ou le fait de conseiller à ”

In the French version only, strike out line 4, on page 31, and substitute the following therefor:

“d) les observations que le contrevenant ou”

In the French version only, strike out line 45, on page 34, and substitute the following therefor:

“décision sous le régime du présent article en”

Strike out line 44, on page 35, and substitute the following therefor:

“672.65, the accused may appeal to the”

In the French version only, strike out lines 18 and 19, on page 36, and substitute the following therefor:

“est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux et augmenter la durée maxi-”

Strike out lines 6 to 32, on page 41, and substitute the following therefor:

“and provisions of this Part.”

vraisemblablement apte à subir son procès dans un délai maximal de soixante jours et que, en l'absence de ce traitement, l'accusé demeurera vraisemblablement inapte à subir son procès;

c) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu'il précise n'entraînent pas pour l'accusé un risque démesuré, compte tenu des bénéfices espérés;

d) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu'il précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits »

Retrancher les lignes 28 à 30, à la page 24, et les remplacer par ce qui suit :

« décision en vertu de l'article 672.58 que si le poursuivant informe l'accusé, dans le délai et de la façon réglementaires, qu'il a déposé une demande. »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 32, à la page 24, et la remplacer par ce qui suit :

« the application and adduce evi- »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 1 à 7, à la page 26, et les remplacer par ce qui suit :

« infraction désignée » Une infraction mentionnée à l'annexe de la présente partie ou une infraction à la *Loi sur la défense nationale* visée au paragraphe (2), ainsi que le complot ou la tentative d'en commettre une et la complicité après le fait à l'égard d'une telle infraction ou le fait de conseiller à »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 4, à la page 31, et la remplacer par ce qui suit :

« d) les observations que le contrevenant ou »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 45, à la page 34, et la remplacer par ce qui suit :

« décision sous le régime du présent article en »

Retrancher les lignes 42 à 44, à la page 35, et les remplacer par ce qui suit :

« de troubles mentaux et, en vertu de l'article 672.65, augmente la durée maximale qui s'applique à l'accusé, celui-ci peut interjeter »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 18 et 19, à la page 36, et les remplacer par ce qui suit :

« est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux et augmenter la durée maxi- »

Retrancher les lignes 6 à 22, à la page 41, et les remplacer par ce qui suit :

« mesure d'application de la présente partie. »

SCHEDULE TO PART XX.1

Strike out item 23, on page 42, and substitute the following therefor:

“23. Subsection 160(3)—bestiality in presence of child or inciting child to commit bestiality”

ANNEXE DE LA PARTIE XX.1

Retrancher l'article 23, à la page 42, et le remplacer par ce qui suit :

« 23. Paragraphe 160(3)—bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci »

Clause 5

Strike out lines 4 to 10, on page 47, and substitute the following therefor:

“sentence” includes

- (a) a declaration made under subsection 199(3),
- (b) an order made under subsection 100(1) or (2), 194(1) or 259(1) or (2), section 261 or 462.37, subsection 491.1(2), section 725, 726 or 727.9, subsection 736(1) or 736.11(1) or section 744, and
- (c) a disposition made under subsection 737(1) or 738(3) or (4);”

Clause 6

Strike out lines 16 to 21, on page 50, and substitute the following therefor:

“tiary shall be detained in the treatment facility specified in the order during the period that it is in force, and may be received in a penitentiary for the purpose of the order before the expiration of the time limited by law for an appeal.”

Clause 8

In the French version only, add immediately after line 16, on page 51, the following:

“déterminer, en vertu de l'article 672.65 du *Code criminel*, si l'accusé est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux;”

In the French version only, strike out line 3, on page 52, and substitute the following therefor:

“cements étant comprise; pendant ce temps, l'accusé doit demeurer :”

In the French version only, strike out lines 7 and 8, on page 55, and substitute the following therefor:

“traitement pendant . . . jours (la période maximale étant de soixante jours), sous réserve des modalités suivant-”

Clause 10

Strike out line 13, on page 56 and substitute the following therefor:

“672.64(1) of that Act a reference to any offence under”

In the English version only, strike out line 37, on page 57, and substitute the following therefor:

“subsequent to the detention of”

In the English version only, strike out line 40, on page 57, and substitute the following therefor:

“(b) where the Commissioner determines”

In the English version only, strike out line 44, on page 57, and substitute the following therefor:

“detained in custody for a maximum”

In the French version only, strike out lines 37 to 42, on page 57, and substitute the following therefor:

“donnance de détention qui concerne la personne visée par la demande;

Article 5

Retrancher les lignes 5 à 13, à la page 47, et les remplacer par ce qui suit :

« sentence », « peine » ou « condamnation » Y sont assimilées :

- a) les déclarations faites en vertu du paragraphe 199(3);
- b) les ordonnances rendues en vertu des paragraphes 100(1) ou (2), 194(1) ou 259(1) ou (2), des articles 261 ou 462,37, du paragraphe 491.1(2), des articles 725, 726 ou 727.9, des paragraphes 736(1) ou 736.11(1) ou de l'article 744;
- c) les décisions prises en vertu des paragraphes 737(1) ou 738(3) ou (4). »

Article 6

Retrancher les lignes 13 à 18, à la page 50, et les remplacer par ce qui suit :

« condamné au pénitencier est détenu au centre de soins désigné dans l'ordonnance durant la période de validité de celle-ci et peut, pour l'application de l'ordonnance, être écroué dans un pénitencier avant l'expiration du délai légal d'appel. »

Article 8

Dans la version française seulement, ajouter immédiatement après la ligne 16, à la page 51, ce qui suit :

« déterminer, en vertu de l'article 672.65 du *Code criminel*, si l'accusé est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux; »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 3, à la page 52, et la remplacer par ce qui suit :

« cements étant comprise; pendant ce temps, l'accusé doit demeurer : »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 7 et 8, à la page 55, et les remplacer par ce qui suit :

« traitement pendant . . . jours (la période maximale étant de soixante jours), sous réserve des modalités suivant- »

Article 10

Retrancher les lignes 10 et 11, à la page 56, et les remplacer par ce qui suit :

« c) était ajouté à la définition d'« infraction désignée », au paragraphe 672.64(1) de cette loi, un »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 37, à la page 57, et la remplacer par ce qui suit :

« subsequent to the detention of; »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 40, à la page 57, et la remplacer par ce qui suit :

« (b) where the Commissioner determines »

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 44, à la page 57, et la remplacer par ce qui suit :

« detained in custody for a maximum »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 37 à 42, à la page 57, et les remplacer par ce qui suit :

« donnance de détention qui concerne la personne visée par la demande;

b) s'il détermine que la personne est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux, peut ordonner qu'il soit détenu, la durée de la détention pouvant atteindre la perpétuité."

Strike out line 47, on page 57, and lines 1 to 4, on page 58, and substitute the following therefor:

"in respect of an application under this section shall have effect on the coming into force of section 672.64 of the Criminal Code and be subject to the rights of appeal described in sections 672.79 and 672.8 as if the order were an order of a court under section 672.65 of that Act."

Clause 11

In the French version only, strike out lines 20 and 21, on page 58, and substitute the following therefor:

"avant le prononcé du verdict, et plus particulièrement incapacité de :"

Clause 18

In the French version only, strike out line 39, on page 61, and substitute the following therefor:

"annulés et la cour martiale tient une"

Strike out line 39, on page 62, and substitute the following therefor:

"stand trial and the court martial has not made a disposition under section 201, the court martial may, on"

In the French version only, strike out lines 28 and 29, on page 63, and substitute the following therefor:

"précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits pour l'application du paragraphe (2),"

In the French version only, strike out line 33, on page 63, and substitute the following therefor:

"vertu du présent article ou qu'elle en est"

Strike out lines 32 to 38, on page 64, and substitute the following therefor:

"convened the court martial shall convene a court martial to try the issue and make a finding of whether the accused person is fit to stand trial and, where the court martial finds the accused person fit, to try the accused person as if the issue had never arisen."

Strike out line 24, on page 65, and substitute the following therefor:

"(b) if it is satisfied on the basis of the application and any other written material submitted by the accused person that there is reason to doubt that there is a *prima facie* case against the accused person,"

Strike out lines 36 to 38, on page 66, and substitute the following therefor:

"accused person shall not be found guilty or convicted of the offence, but"

In the French version only, strike out lines 15 to 17, on page 70, and substitute the following therefor:

b) s'il détermine que la personne est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux, peut ordonner qu'il soit détenu, la durée de la détention pouvant atteindre la perpétuité. »

Retrancher la ligne 44, à la page 57, et les lignes 1 à 3, à la page 58, et les remplacer par ce qui suit :

« missaire en vertu du présent article prend effet à l'entrée en vigueur de l'article 672.64 du Code criminel; elle est toutefois soumise aux droits d'appel prévus aux articles 672.79 et 672.8 comme s'il s'agissait de l'ordonnance du tribunal rendue en vertu de l'article 672.65 de cette loi. »

Article 11

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 20 et 21, à la page 58, et les remplacer par ce qui suit :

« avant le prononcé du verdict, et plus particulièrement incapacité de : »

Article 18

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 39, à la page 61, et la remplacer par ce qui suit :

« annulés et la cour martiale tient une »

Retrancher la ligne 32, à la page 62, et la remplacer par ce qui suit :

« l'égard de l'accusé et à la condition que la cour martiale n'ait pas rendu de décision en vertu de l'article 201, la cour martiale peut, sur »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 28 et 29, à la page 63, et les remplacer par ce qui suit :

« précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits pour l'application du paragraphe (2), »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 33, à la page 63, et la remplacer par ce qui suit :

« vertu du présent article ou qu'elle en est »

Retrancher les lignes 29 à 34, à la page 64, et les remplacer par ce qui suit :

« l'autorité qui a convoqué la cour martiale doit convoquer une cour martiale afin que celle-ci se saisisse de la question et rende un verdict sur l'aptitude de l'accusé à subir son procès et, s'il est décidé que celui-ci est apte à le subir, qu'elle juge l'accusé comme si la question n'avait pas été soulevée. »

Retrancher les lignes 31 et 32, à la page 65, et les remplacer par ce qui suit :

« b) à tout moment où elle le décide si elle est d'avis, en se fondant sur la demande et les documents écrits que lui présente l'accusé, qu'il y a des motifs de douter qu'il existe toujours suffisamment d'éléments de preuve pour ordonner que l'accusé subisse son procès. »

Retrancher les lignes 38 et 39, à la page 66, et les remplacer par ce qui suit :

« mentaux ne peut être déclaré coupable de l'infraction ou »

“vigueur le jour où elle est rendue ou à la date qui y est précisée par la cour martiale et le demeure jusqu'à la date qui y est”

In the French version only, strike out line 23, on page 70, and substitute the following therefor:

“201(1)b) ou 202.16(1)c) ne peut demeurer”

In the French version only, strike out lines 42 to 45, on page 72, and substitute the following therefor:

“dans ce délai;

b) si un juge de paix ayant compétence dans la circonscription territoriale où a eu lieu l'arrestation ou un commandant n'est”

In the French version only, strike out lines 23 and 24, on page 74, and substitute the following therefor:

“taux a été rendu;

f) mettre en doute la crédibilité de”

In the French version only, strike out line 29, on page 74, and substitute the following therefor:

“g) prouver le parjure d'une personne”

Strike out line 37, on page 74, and substitute the following therefor:

“under sections 672.43, 672.47 to 672.57, 672.63 and”

Strike out line 42, on page 74, and substitute the following therefor:

“dispositions made under section 201 or”

Add immediately after line 43, on page 74, the following:

“202.26 Sections 672.64 to 672.71 and 672.79 and subsections 672.8(1) and (2) of the *Criminal Code* apply,

with such modifications as the circumstances require, to findings made by courts martial under this Act of unfit to stand trial or not responsible on account of mental disorder, and

(a) a reference in any of those sections to a Review Board is deemed to be a reference to the Review Board of the appropriate province;

(b) a reference in subsection 672.64(3) or 672.65(1) of the *Criminal Code* to a designated offence prosecuted by indictment is deemed to be a reference to a designated offence;

(c) no application under subsection 672.65(2) of the *Criminal Code* may be made to a superior court of criminal jurisdiction;

(d) a reference in section 754 of the *Criminal Code* to the Attorney General of the province in which the accused person was tried is deemed to be a reference to the authority that convened the court martial;

(e) the references in subsections 672.8(1) and (2) of the *Criminal Code* to the Attorney General are deemed to be references to the Minister of National Defence; and

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 15 à 17, à la page 70, et les remplacer par ce qui suit :

« vigueur le jour où elle est rendue ou à la date qui y est précisée par la cour martiale et le demeure jusqu'à la date qui y est »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 23, à la page 70, et la remplacer par ce qui suit :

« 201(1)b) ou 202.16(1)c) ne peut demeurer »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 42 à 45, à la page 72, et les remplacer par ce qui suit :

« dans ce délai;

b) si un juge de paix ayant compétence dans la circonscription territoriale où a eu lieu l'arrestation ou un commandant n'est »

Dans la version française seulement, retrancher les lignes 23 et 24, à la page 74, et les remplacer par ce qui suit :

« taux a été rendu;

f) mettre en doute la crédibilité de »

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 29, à la page 74, et la remplacer par ce qui suit :

« g) prouver le parjure d'une personne »

Retrancher la ligne 35, à la page 74, et la remplacer par ce qui suit :

« prévus aux articles 672.43, 672.47 à 672.57, 672.63 »

Retrancher la ligne 41, à la page 74, et la remplacer par ce qui suit :

« l'article 201 ou 202.16. »

Ajouter immédiatement après la ligne 41, à la page 74, ce qui suit :

« 202.26 Les articles 672.64 à 672.71 et 672.79 ainsi que les paragraphes 672.8(1) et (2) du *Code criminel* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux verdicts d'inaptitude à subir un procès ou de non-responsabilité

pour cause de troubles mentaux que rendent les cours martiales en vertu de la présente loi, compte tenu des règles qui suivent :

a) un renvoi dans ces dispositions à une commission d'examen s'entend de la commission d'examen de la province concernée;

b) un renvoi, aux paragraphes 672.64(3) ou 672.65(1) du *Code criminel*, à une infraction désignée poursuivie par mise en accusation s'entend d'une infraction désignée;

c) aucune demande en vertu du paragraphe 672.65(2) du *Code criminel* ne peut être présentée à une cour supérieure de juridiction criminelle;

d) un renvoi, à l'article 754 du *Code criminel*, au procureur général de la province où l'accusé a été jugé s'entend d'un renvoi à l'autorité qui a convoqué la cour martiale;

(f) the Court Martial Appeal Court may not order a new hearing under paragraphs 672.79(2)(a) or 672.8(2)(a) of the *Criminal Code* where the finding or dismissal of the application for a finding is that of a General Court Martial or a Disciplinary Court Martial.”

Clause 21

In the French version only, strike out line 37, on page 75, and substitute the following therefor:

“termes de l'article 201, 202 ou 202.16.”

Clause 22

In the English version only, strike out line 23, on page 77, and substitute the following therefor:

“under section 201 or paragraph”

Clause 23

In the French version only, strike out line 15, on page 78, and substitute the following therefor:

“a) soit la consignation d'un verdict de non-”

Clause 25

Strike out lines 19 to 22, on page 79, and substitute the following therefor:

- (i) impose the sentence in accordance with subsections (2) and (3), or
- (ii) remit the matter to the court martial and direct it to impose a sentence”

Clause 30

Clause 30 is deleted.

Clause 31

Clause 31 is deleted.

Clause 34

In the English version only, strike out line 5, on page 84, and substitute the following therefor:

“(3) Subject to subsections (3.1) and (3.3), for the”

Clause 37

In the French version only, strike out line 18, on page 90, and substitute the following therefor:

“des fins visées aux alinéas (2)a) à e).”

New Clause 38

Add immediately after line 47, on page 90, the following:

“38. (1) A comprehensive review of the provisions and operation of this Act shall be undertaken within five years after the coming into force of any provision thereof, by such committee of the House of Commons as may be designated or established for that purpose.

(2) The committee shall submit a report of the review to the House of Commons within one year after commencing it, or within such further time as the House of Commons may authorize.”

e) les renvois, aux paragraphes 672.8(1) et (2) du *Code criminel* au procureur général s'entendent de renvois au ministre de la Défense nationale;

f) la Cour d'appel de la cour martiale ne peut ordonner une nouvelle audition en vertu des alinéas 672.79(2)a) ou 672.8(2)a) du *Code criminel* si le verdict ou le rejet de la demande de verdict ont été rendus par une cour martiale générale ou une cour martiale disciplinaire. »

Article 21

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 37, à la page 75, et la remplacer par ce qui suit :

« termes de l'article 201, 202 ou 202.16. »

Article 22

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 23, à la page 77, et la remplacer par ce qui suit :

« under section 201 or paragraph »

Article 23

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 15, à la page 78, et la remplacer par ce qui suit :

« a) soit la consignation d'un verdict de non- »

Article 25

Retrancher les lignes 18 à 21, à la page 79, et les remplacer par ce qui suit :

- « (i) infliger la sentence en conformité avec les paragraphes (2) et (3),
- (ii) renvoyer l'affaire à la cour martiale en lui ordonnant d'infliger la sen- »

Article 30

L'article 30 est retranché.

Article 31

L'article 31 est retranché.

Article 34

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 5, à la page 84, et la remplacer par ce qui suit :

« (3) Subject to subsections (3.1) and (3.3), for the »

Article 37

Dans la version française seulement, retrancher la ligne 18, à la page 90, et la remplacer par ce qui suit :

« des fins visées aux alinéas (2)a) à e). »

Nouvel article 38

Ajouter immédiatement après la ligne 2, à la page 91, ce qui suit :

« 38. (1) Dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur d'une disposition de la présente loi, le comité de la Chambre des communes que celle-ci désigne ou constitue à cette fin procède à un examen complet des dispositions et de l'application de la présente loi.

(2) Le comité fait rapport de son examen à la Chambre dans l'année qui suit le début de ses travaux ou avant l'expiration du délai plus long que celle-ci peut lui accorder. »

Schedule*Clause 13*

In the English version only, strike out line 40, on page 94, and substitute the following therefor:

“683(3) and 686(5), apply, with such modifica-”

Your Committee has ordered a reprint of Bill C-30, as amended, as a working copy for the use of the House of Commons at Report Stage.

A copy of the relevant Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on Justice and the Solicitor General (*Issues Nos. 7, 8, 9, 10, 11 and 12, which includes this report*) is tabled.

Respectfully submitted,

Annexe*Article 13*

Dans la version anglaise seulement, retrancher la ligne 40, à la page 94, et la remplacer par ce qui suit :

« 683(3) and 686(5), apply, with such modifica- »

Votre Comité a ordonné la réimpression du projet de loi C-30, tel que modifié, à titre de document de travail pour l'usage de la Chambre des communes à l'étape du rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages pertinents du Comité permanent de la justice et du Solliciteur général (*fascicules n^{os} 7, 8, 9, 10, 11 et 12, incluant le présent rapport*) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

ROBERT HORNER,

Chairman.

MINUTES OF PROCEEDINGS

WEDNESDAY, OCTOBER 30, 1991
(16)

[Text]

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 4:25 o'clock p.m. this day, *in camera* in Room 308, West Block, the Chairman, Bob Horner, presiding.

Members of the Committee present: Bob Horner, Blaine Thacker and George Rideout.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William C. Bartlett, Research Officer. *From the Law Branch:* Louis-Philippe Côté, Legislative Counsel. *From the Public Bills Office:* Santosh Sirpaul, Legislative Committee Clerk.

Witnesses: From the Department of Justice: Bernard Starkman, Senior Counsel, Criminal Law Policy and Yvan Roy, General Counsel, Criminal Law Policy.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, October 4, 1991 relating to Bill C-30, An Act to amend the Criminal Code (mental disorder) and to amend the National Defence Act and the Young Offenders Act in consequence thereof. (See *Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 9, 1991, Issue No. 7*).

The Committee resumed consideration of Clause 1.

Bernard Starkman made an opening statement and with Yvan Roy answered questions.

At 6:00 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

WEDNESDAY, NOVEMBER 6, 1991
(17)

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 8:40 a.m. this day, in Room 200, West Block, the Chairman, Bob Horner, presiding.

Members of the Committee present: Bob Horner, Blaine Thacker and John Nunziata.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst and William C. Bartlett, Research Officer. *From the Law Branch:* Louis-Philippe Côté. *From the Public Bills Office:* Santosh Sirpaul, Legislative Committee Clerk.

Appearing: Robert D. Nicholson, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Witnesses: From the Department of Justice: Bernard Starkman, Senior Counsel, Criminal Law Policy and Yvan Roy, General Counsel, Criminal Law Policy.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, October 4, 1991 relating to Bill C-30, An Act to amend the Criminal Code (mental disorder) and to amend the National Defence Act and the Young Offenders Act in consequence thereof. (See *Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 9, 1991, Issue No. 7*).

PROCÈS-VERBAUX

LE MERCREDI 30 OCTOBRE 1991
(16)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et du solliciteur général se réunit à huis clos à 16 h 25, dans la salle 308 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bob Horner (*président*).

Membres du Comité présents: Bob Horner, Blaine Thacker et George Rideout.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William C. Bartlett, attaché de recherche. Du Bureau du légiste: Louis-Philippe Côté. Du Bureau des projets de loi d'intérêt public: Santosh Sirpaul, greffière de comité législatif.

Témoins: Du ministère de la Justice: Bernard Starkman, avocat principal, Politique—Droit pénal; Yvan Roy, avocat général, Politique—Droit pénal.

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 4 octobre 1991, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants (voir les *Procès-verbaux et témoignages du mercredi 9 octobre 1991, fascicule n° 7*).

Le Comité poursuit l'étude de l'article 1.

Bernard Starkman fait un exposé puis, avec Yvan Roy répond aux questions.

À 18 heures, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

LE MERCREDI 6 NOVEMBRE 1991
(17)

Le Comité permanent de la justice et du solliciteur général se réunit à 8 h 40, dans la salle 200 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Bob Horner (*président*).

Membres du Comité présents: Bob Horner, Blaine Thacker et John Nunziata.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal, et William C. Bartlett, attaché de recherche. Du Bureau du légiste: Louis-Philippe Côté. Du Bureau des projets de loi d'intérêt public: Santosh Sirpaul, greffière de comité législatif.

Comparait: Robert D. Nicholson, Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Témoins: Du ministère de la Justice: Bernard Starkman, avocat principal, Politique—Droit pénal; Yvan Roy, avocat général, Politique—Droit pénal.

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 4 octobre 1991, le Comité reprend l'étude du projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants (voir les *Procès-verbaux et témoignages du mercredi 9 octobre 1991, fascicule n° 7*).

At 8:42 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

THURSDAY, NOVEMBER 7, 1991
(18)

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 8:25 o'clock a.m. this day, in Room 308, West Block, the Chairman, Bob Horner, presiding.

Members of the Committee present: Bob Horner, Carole Jacques, Robert Nicholson, Blaine Thacker and George Rideout.

Acting Member present: Girve Fretz for Jacques Tétreault.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: William C. Bartlett, Research Officer. *From the Law Branch:* Louis-Philippe Côté. *From the Public Bills Office:* Santosh Sirpaul, Legislative Committee Clerk.

Appearing: Robert D. Nicholson, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada.

Witnesses: From the Department of Justice: Bernard Starkman, Senior Counsel, Criminal Law Policy and Family Law and Yvan Roy, General Counsel, Criminal Law Policy. *From the Department of National Defense:* Lieutenant Colonel A.F. Fenske, Director of Law and Legislation.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated Friday, October 4, 1991 relating to Bill C-30, An Act to amend the Criminal Code (mental disorder) and to amend the National Defence Act and the Young Offenders Act in consequence thereof. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Wednesday, October 9, 1991, Issue No. 7.*)

The Committee resumed consideration of Clause 1.

Clause 1 carried.

Clause 2 carried.

Clause 3 carried.

On clause 4

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 4 be amended by striking out line 32 on page 2 and substituting the following:

“assessment” means an assessment by a medical practitioner of the”

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 4 be amended by adding, immediately after line 36 on page 2, the following:

“chairperson” includes any alternate that the chairperson of a Review Board may designate to act on the chairperson’s behalf.”

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 4 be amended by striking out line 13 on page 3 and substituting the following:

“672.54(c) in respect of another offence;”

À 8 h 42, le Comité s’ajourne jusqu’à nouvelle convocation du président.

LE JEUDI 7 NOVEMBRE 1991
(18)

Le Comité permanent de la justice et du solliciteur général se réunit à 8 h 25, dans la salle 308 de l’édifice de l’Ouest, sous la présidence de Bob Horner (*président*).

Membres du Comité présents: Bob Horner, Carole Jacques, Robert Nicholson, Blaine Thacker et George Rideout.

Membre suppléant présent: Girve Fretz remplace Jacques Tétreault.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: William C. Bartlett, attaché de recherche. *Du Bureau du légiste:* Louis-Philippe Côté. *Du Bureau des projets de loi d’intérêt public:* Santosh Sirpaul, greffière de comité législatif.

Comparait: Robert D. Nicholson, Secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Témoins: Du ministère de la Justice: Bernard Starkman, avocat principal, Politique—Droit pénal; Yvan Roy, avocat général, Politique—Droit pénal. *Du ministère de la Défense nationale:* Lt-col. A.R. Fenske, directeur, Droit et législation.

Conformément à son ordre de renvoi du vendredi 4 octobre 1991, le Comité reprend l’étude du projet de loi C-30, Loi modifiant le Code criminel (troubles mentaux) et modifiant en conséquence la Loi sur la défense nationale et la Loi sur les jeunes contrevenants (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mercredi 9 octobre 1991, fascicule n° 7*).

Le Comité reprend l’étude de l’article 1.

L’article 1 est adopté.

L’article 2 est adopté.

L’article 3 est adopté.

Article 4

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l’article 4 soit modifié en remplaçant la ligne 12, à la page 3, par ce qui suit:

«d’un accusé par un médecin en conformité avec une ordonnance»

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l’article 4 soit modifié en ajoutant immédiatement après la ligne 48, à la page 3, ce qui suit:

«président» S’entend également du président-délégué que le président désigne pour le remplacer.»

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l’article 4 soit modifié en remplaçant les lignes 2 à 5, à la page 3, par ce qui suit:

«nant qui doit purger une peine d’emprisonnement à l’égard d’une infraction et fait l’objet d’une décision de détention rendue en vertu de l’alinéa 672.54c) à»

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 4 be amended by striking out line 21 on page 5 and substituting the following:

“the alleged offence, on account of mental disorder.”

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 4 be amended by striking out line 41 on page 5 and substituting the following:

“excluding holidays and the time required for the accused”

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 4 be amended by striking out line 19 on page 11 and substituting the following:

“to be held at any time if it is satisfied, on the basis of the application and any written material submitted by the accused, that there is reason to doubt that there is a *prima facie* case against the accused.”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the English version of clause 4 be amended by striking out line 16 on page 12 and substituting the following:

“guilty or convicted of the offence, but”

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 4 be amended by striking out line 30 on page 23 and substituting the following:

“trial is rendered and the court has not made a disposition under section 672.54 in respect of an accused, the”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 4 be amended by striking out lines 5 to 24 on page 24 and substituting the following:

“b) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu’il précise le rendront vraisemblablement apte à subir son procès dans un délai maximal de soixante jours et que, en l’absence de ce traitement, l’accusé demeurera vraisemblablement inapte à subir son procès;

c) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu’il précise n’entraînent pas pour l’accusé un risque démesuré, compte tenu des bénéfices espérés; @ti44 d) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu’il précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits”

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 4 be amended by striking out lines 27 and 28 on page 24 and substituting the following:

“position under section 672.58 unless the prosecutor notifies the accused of the application, within the time and in”

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That the English version of clause 4 be amended by striking out line 32 on page 24 and substituting the following:

“the application and adduce evi—”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 4 be amended by striking out lines 1 to 7 on page 26 and substituting the following:

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l’article 4 soit modifié en remplaçant la ligne 16, à la page 5, par ce qui suit:

«lui démontre, qu’en raison de troubles mentaux, il existe des motifs raisonnables»

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l’article 4 soit modifié en remplaçant la ligne 39, à la page 5, par ce qui suit:

«à cinq jours, compte non tenu des jours fériés ou du temps»

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l’article 4 soit modifié en remplaçant la ligne 18, à la page 11, par ce qui suit:

«(2) S’il est d’avis, en se fondant sur la demande et les documents écrits que lui présente l’accusé, qu’il y a des motifs de douter qu’il existe toujours suffisamment d’éléments de preuve pour ordonner que l’accusé subisse son procès, le tribunal»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version anglaise de l’article 4 soit modifiée en remplaçant la ligne 16, à la page 12, par ce qui suit:

«guilty or convicted of the offence, but»

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l’article 4 soit modifié en remplaçant la ligne 30, à la page 23, par ce qui suit:

«de l’accusé et à la condition que le tribunal n’ait rendu aucune décision à son égard en vertu de l’article 672.54, le tribunal peut, sur demande du»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l’article 4 soit modifiée en remplaçant les lignes 5 à 24, à la page 24, par ce qui suit:

«b) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu’il précise le rendront vraisemblablement apte à subir son procès dans un délai maximal de soixante jours et que, en l’absence de ce traitement, l’accusé demeurera vraisemblablement inapte à subir son procès;

c) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu’il précise n’entraînent pas pour l’accusé un risque démesuré, compte tenu des bénéfices espérés;

d) le traitement psychiatrique et tout autre traitement médical connexe qu’il précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits»

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l’article 4 soit modifié en remplaçant les lignes 28 à 30, à la page 24, par ce qui suit:

«décision en vertu de l’article 672.58 que si le poursuivant informe l’accusé, dans le délai et de la façon réglementaires, qu’il a déposé une demande.»

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que la version anglaise de l’article 4 soit modifiée en remplaçant la ligne 32, à la page 24, par ce qui suit:

«the application and adduce evi—»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l’article 4 soit modifiée en remplaçant les lignes 1 à 7, à la page 26, par ce qui suit:

«infraction désignée» Une infraction mentionnée à l'annexe de la présente partie ou une infraction à la *Loi sur la défense nationale* visée au paragraphe (2), ainsi que le complot ou la tentative d'en commettre une et la complicité après le fait à l'égard d'une telle infraction ou le fait de conseiller à"

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That the French version of clause 4 be amended by striking out line 4 on page 31 and substituting the following:

«d) les observations que le contrevenant ou"

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 4 be amended by striking out line 45 on page 34 and substituting the following:

«décision sous le régime du présent article en"

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 4 be amended by striking out line 44 on page 35 and substituting the following:

«672.65, the accused may appeal to the"

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 4 be amended by striking out lines 18 and 19 on page 36 and substituting the following:

«est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux et aggraver la durée maxi—"

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 4 be amended by striking out lines 6 to 32 on page 41 and substituting the following:

«and provisions of this Part."

And the question being put on clause 4, as amended, it was carried.

On the schedule to Part XX.1.

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That the schedule to Part XX.1 be amended by striking out item 23 on page 42 and substituting the following:

«23. Subsection 160(3)—bestiality in presence of child or inciting child to commit bestiality"

And the question being put on the schedule to Part XX.1, as amended, it was carried.

On clause 5

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 5 be amended by striking out lines 4 to 10 on page 47 and substituting the following: @ti24 "«sentence" includes

- (a) a declaration made under subsection 199(3),
- (b) an order made under subsection 100(1) or (2), 194(1) or 259(1) or (2), section 261 or 462.37, subsection 491.1(2), section 725, 726 or 727.9, subsection 736(1) or 736.11(1) or section 744, and
- (c) a disposition made under subsection 737(1) or 738(3) or (4);"

And the question being put on clause 5, as amended, it was carried.

«infraction désignée» Une infraction mentionnée à l'annexe de la présente partie ou une infraction à la *Loi sur la défense nationale* visée au paragraphe (2), ainsi que le complot ou la tentative d'en commettre une et la complicité après le fait à l'égard d'une telle infraction ou le fait de conseiller à"

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que la version française de l'article 4 soit modifiée en remplaçant la ligne 4, à la page 31, par ce qui suit:

«d) les observations que le contrevenant ou"

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 4 soit modifiée en remplaçant la ligne 45, à la page 34, par ce qui suit:

«décision sous le régime du présent article en"

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que l'article 4 soit modifié en remplaçant les lignes 42 à 44, à la page 35, par ce qui suit:

«de troubles mentaux et, en vertu de l'article 672.65, augmente la durée maximale qui s'applique à l'accusé, celui-ci peut interjeter»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 4 soit modifiée en remplaçant les lignes 18 et 19, à la page 36, par ce qui suit:

«est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux et aggraver la durée maxi—"

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l'article 4 soit modifié en remplaçant les lignes 6 à 22, à la page 41, par ce qui suit:

«mesure d'application de la présente partie.»

L'article 4, modifié, mis aux voix, est adopté.

Annexe de la Partie XX.1

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l'annexe de la Partie XX.1 soit modifiée en remplaçant l'article 23, à la page 42, par ce qui suit:

«23. Paragraphe 160(3)—bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci"

L'annexe de la Partie XX.1, modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Article 5

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l'article 5 soit modifié en remplaçant les lignes 5 à 13, à la page 47, par ce qui suit:

««sentence», «peine» ou «condamnation» Y sont assimilées:

- a) les déclarations faites en vertu du paragraphe 199(3);
- b) les ordonnances rendues en vertu des paragraphes 100(1) ou (2), 194(1) ou 259(1) ou (2), des articles 261 ou 462.37, du paragraphe 491.1(2), des articles 725, 726 ou 727.9, des paragraphes 736(1) ou 736.11(1) ou de l'article 744;
- c) les décisions prises en vertu des paragraphes 737(1) ou 738(3) ou (4).»

L'article 5, modifié, mis aux voix, est adopté.

On clause 6

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 6 be amended by striking out lines 16 to 21 on page 50 and substituting the following:

“tiary shall be detained in the treatment facility specified in the order during the period that it is in force, and may be received in a penitentiary for the purpose of the order before the expiration of the time limited by law for an appeal.”

And the question being put on clause 6, as amended, it was carried.

Clause 7, carried.

On clause 8

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 8 be amended by adding, immediately after line 16, on page 51, the following:

“déterminer, en vertu de l'article 672.65 du *Code criminel*, si l'accusé est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux;”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 8 be amended by striking out line 3 on page 52 and substituting the following:

“cements étant comprise; pendant ce temps, l'accusé doit demeurer.”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version be amended by striking out line 7 and 8 on page 55 and substituting the following:

“traitement pendant . . . jours (la période maximale étant de soixante jours), sous réserve des modalités suivan—”

And the question being put on clause 8, as amended, it was carried.

Clause 9 carried.

On clause 10

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 10 be amended by striking out line 13 on page 56 and substituting the following:

“672.64(1) of that Act a reference to any offence under”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 10 be amended by striking out lines 37 to 42 on page 57 and substituting the following:

“donnance de détention qui concerne la personne visée par la demande;

(b) s'il détermine que la personne est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux, peut ordonner qu'il soit détenu, la durée de la détention pouvant atteindre la perpétuité.”

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That the English version of clause 10 be amended by striking out line 37 on page 57 and substituting the following:

“subsequent to the detention of”

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That the English version of clause 10 be amended by striking out line 40 on page 57 and substituting the following:

“(b) where the Commissioner determines”

Article 6

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l'article 6 soit modifié en remplaçant les lignes 13 à 18, à la page 50, par ce qui suit:

«condamné au pénitencier est détenu au centre de soins désigné dans l'ordonnance durant la période de validité de celle-ci et peut, pour l'application de l'ordonnance, être écroué dans un pénitencier avant l'expiration du délai légal d'appel.»

L'article 6, modifié, mis aux voix, est adopté.

L'article 7 est adopté.

Article 8

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 8 soit modifiée en ajoutant après la ligne 16, à la page 51, ce qui suit:

«déterminer, en vertu de l'article 672.65 du *Code criminel*, si l'accusé est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux;»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 8 soit modifiée en remplaçant la ligne 3, à la page 52, par ce qui suit:

«cements étant comprise; pendant ce temps, l'accusé doit demeurer:»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 8 soit modifiée en remplaçant les lignes 7 et 8, à la page 55, par ce qui suit:

«traitement pendant . . . jours (la période maximale étant de soixante jours), sous réserve des modalités suivan—»

L'article 8, modifié, mis aux voix, est adopté.

L'article 9 est adopté.

Article 10

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l'article 10 soit modifié en remplaçant les lignes 10 et 11, à la page 56, par ce qui suit:

«c) était ajouté à la définition d'«infraction désignée», au paragraphe 672.64(1) de cette loi, un»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 10 soit modifiée en remplaçant les lignes 37 à 42, à la page 57, par ce qui suit:

«donnance de détention qui concerne la personne visée par la demande;

b) s'il détermine que la personne est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux, peut ordonner qu'il soit détenu, la durée de la détention pouvant atteindre la perpétuité.»

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que la version anglaise de l'article 10 soit modifiée en remplaçant la ligne 37, à la page 57, par ce qui suit:

«subsequent to the detention of;»

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que la version anglaise de l'article 10 soit modifiée en remplaçant la ligne 40, à la page 57, par ce qui suit:

«(b) where the Commissioner determines»

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That the English version of clause 10 be amended by striking out line 44 on page 57 and substituting the following:

“detained in custody for a maximum”

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 10 be amended by striking out line 47 on page 57 and lines 1 to 4 on page 58 and substituting the following:

“in respect of an application under this section shall have effect on the coming into force of section 672.64 of the *Criminal Code* and be subject to the rights of appeal described in sections 672.79 and 672.8 as if the order were an order of a court under section 672.65 of that Act.”

And the question being put on clause 10, as amended, it was carried.

On clause 11

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That the French version of clause 11 be amended by striking out lines 20 and 21 on page 58 and substituting the following:

“avant le prononcé du verdict, et plus particulièrement incapacité de:”

And the question being put on clause 11, as amended, it was carried.

Clause 12 to clause 17 severally carried.

On clause 18

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That the French version of clause 18 be amended by striking out line 39 on page 61 and substituting the following:

“annulés et la cour martiale tient une”

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 18 be amended by striking out line 39 on page 62 and substituting the following:

“stand trial and the court martial has not made a disposition under section 201, the court martial may, on”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 18 be amended by striking out lines 28 and 29 on page 63 and substituting the following:

“précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits pour l'application du paragraphe (2).”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 18 be amended by striking out line 33 on page 63 and substituting the following:

“vertu du présent article ou qu'elle en est”

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 18 be amended by striking out lines 32 to 38 on page 64 and substituting the following:

“convened the court martial shall convene a court martial to try the issue and make a finding of whether the accused person is fit to stand trial and, where the court martial finds the accused person fit, to try the accused person as if the issue had never arisen.”

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 18 be amended by striking out line 24 on page 65 and substituting the following:

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que la version anglaise de l'article 10 soit modifiée en remplaçant la ligne 44, à la page 57, par ce qui suit:

«detained in custody for a maximum»

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l'article 10 soit modifié en remplaçant la ligne 44, page 57, et les lignes 1 à 3, page 58, par ce qui suit:

«missaire en vertu du présent article prend effet à l'entrée en vigueur de l'article 672.64 du *Code criminel*; elle est toutefois soumise aux droits d'appel prévus aux articles 672.79 et 672.8 comme s'il s'agissait de l'ordonnance du tribunal rendue en vertu de l'article 672.65 de cette loi.»

L'article 10, modifié, mis aux voix, est adopté.

Article 11

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que la version française de l'article 11 soit modifiée en remplaçant les lignes 20 et 21, à la page 58, par ce qui suit:

«avant le prononcé du verdict, et plus particulièrement incapacité de:»

L'article 11, modifié, mis aux voix, est adopté.

Les articles 12 à 17 sont adoptés séparément.

Article 18

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que la version française de l'article 18 soit modifiée en remplaçant la ligne 39, à la page 61, par ce qui suit:

«annulés et la cour martiale tient une»

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l'article 18 soit modifiée en remplaçant la ligne 32, à la page 62, par ce qui suit:

«l'égard de l'accusé et à la condition que la cour martiale n'ait pas rendu de décision en vertu de l'article 201, la cour martiale peut, sur»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 18 soit modifiée en remplaçant les lignes 28 et 29, à la page 63, par ce qui suit:

«précise sont les moins sévères et les moins privatifs de liberté qui, dans les circonstances, pourraient être prescrits pour l'application du paragraphe (2).»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 18 soit modifiée en remplaçant la ligne 33, à la page 63, par ce qui suit:

«vertu du présent article ou qu'elle en est»

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l'article 18 soit modifié en remplaçant les lignes 29 à 34, à la page 64, par ce qui suit:

«l'autorité qui a convoqué la cour martiale doit convoquer une cour martiale afin que celle-ci se saisisse de la question et rende un verdict sur l'aptitude de l'accusé à subir son procès et, s'il est décidé que celui-ci est apte à le subir, qu'elle juge l'accusé comme si la question n'avait pas été soulevée.»

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l'article 18 soit modifié en remplaçant les lignes 31 à 32, à la page 65, par ce qui suit:

“(b) if it is satisfied on the basis of the application and any other written material submitted by the accused person that there is reason to doubt that there is a *prima facie* case against the accused person,”

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 18 be amended by striking out lines 36 to 38 on page 66 and substituting the following:

“accused person shall not be found guilty or convicted of the offence, but”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 18 be amended by striking out lines 15 to 17 on page 70 and substituting the following:

“vigueur le jour où elle est rendue ou à la date qui y est précisée par la cour martiale et le demeure jusqu’à la date qui y est”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 18 be amended by striking out line 23 on page 70 and substituting the following:

“201(1)b) ou 202.16(1)c) ne peut demeurer”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 18 be amended by striking out lines 42 to 45 on page 72 and substituting the following:

“dans ce délai;

b) si un juge de paix ayant compétence dans la circonscription territoriale où a eu lieu l’arrestation ou un commandant n’est”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 18 be amended by striking out lines 23 and 24 on page 74 and substituting the following:

“taux a été rendu;

f) mettre en doute la crédibilité de”

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 18 be amended by striking out line 29 on page 74 and substituting the following:

“g) prouver le parjure d’une personne”

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 18 be amended by striking out line 37 on page 74 and substituting the following:

“under sections 672.43, 672.47 to 672.57, 672.63 and”

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 18 be amended by striking out line 42 on page 74 and substituting the following:

“dispositions made under section 201 or”

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That clause 18 be amended by adding, immediately after line 43 on page 74 the following:

“202.26 Sections 672.64 to 672.71 and 672.79 and subsections 672.8(1) and (2) of the *Criminal Code* apply, with such modifications as the circumstances require, to findings made by courts martial under this Act of unfit to stand trial or not responsible on account of mental disorder, and

(a) a reference in any of those sections to a Review Board is deemed to be a reference to the Review

«b) à tout moment où elle le décide si elle est d’avis, en se fondant sur la demande et les documents écrits que lui présente l’accusé, qu’il y a des motifs de douter qu’il existe toujours suffisamment d’éléments de *preuve pour ordonner que l’accusé subisse son procès.*»

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l’article 18 soit modifié en remplaçant les lignes 38 et 39, à la page 66, par ce qui suit:

«mentaux ne peut être déclaré coupable de l’infraction ou»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l’article 18 soit modifiée en remplaçant les lignes 15 à 17, à la page 70, par ce qui suit:

«vigueur le jour où elle est rendue ou à la date qui y est précisée par la cour martiale et le demeure jusqu’à la date qui y est»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l’article 18 soit modifiée en remplaçant la ligne 23, à la page 70, par ce qui suit:

«201(1)b) ou 202.16(1)c) ne peut demeurer»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l’article 18 soit modifiée en remplaçant les lignes 42 à 45, à la page 72, par ce qui suit:

«dans ce délai;

b) si un juge de paix ayant compétence dans la circonscription territoriale où a eu lieu l’arrestation ou un commandant n’est»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l’article 18 soit modifiée en remplaçant les lignes 23 et 24, à la page 74, par ce qui suit:

«taux a été rendu;

f) mettre en doute la crédibilité de»

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l’article 18 soit modifiée en remplaçant la ligne 29, à la page 74, par ce qui suit:

«g) prouver le parjure d’une personne»

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l’article 18 soit modifié en remplaçant la ligne 35, à la page 74, par ce qui suit:

«prévus aux articles 672.43, 672.47 à 672.57, 672.63»

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l’article 18 soit modifié en remplaçant la ligne 41, à la page 74, par ce qui suit:

«l’article 201 ou 202.16.»

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que l’article 18 soit modifié en ajoutant après la ligne 35, à la page 74, ce qui suit:

«202.26 Les articles 672.64 à 672.71 et 672.79 ainsi que les paragraphes 672.8(1) et (2) du *Code criminel* s’appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux verdicts d’inaptitude à subir un procès ou de non-responsabilité pour cause de troubles mentaux que rendent les cours martiales en vertu de la présente loi, compte tenu des règles qui suivent:

Board of the appropriate province;

(b) a reference in subsection 672.64(3) or 672.65(1) of the *Criminal Code* to a designated offence prosecuted by indictment is deemed to be a reference to a designated offence;

(c) no application under subsection 672.65(2) of the *Criminal Code* may be made to a superior court of criminal jurisdiction;

(d) a reference in section 754 of the *Criminal Code* to the Attorney General of the province in which the accused person was tried is deemed to be a reference to the authority that convened the court martial;

(e) the references in subsections 672.8(1) and (2) of the *Criminal Code* to the Attorney General are deemed to be references to the Minister of National Defence; and

(f) the Court Martial Appeal Court may not order a new hearing under paragraphs 672.79(2)(a) or 672.8(2)(a) of the *Criminal Code* where the finding or dismissal of the application for a finding is that of a General Court Martial or a Disciplinary Court Martial."

And the question being put on clause 18, as amended, it was carried.

Clause 19 carried.

Clause 20 carried.

On clause 21

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 21 be amended by striking out line 37 on page 75 and substituting the following:

"termes de l'article 201,202 ou 202.16."

And the question being put on clause 21, as amended, it was carried.

On clause 22

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That the English version of clause 22 be amended by striking out line 23 on page 77 and substituting the following:

"under section 201 or paragraph"

And the question being put on clause 22, as amended, it was carried.

On clause 23

On motion of Carole Jacques, it was agreed,—That the French version of clause 23 be amended by striking out line 15 on page 78 and substituting the following:

"a) soit la consignation d'un verdict de non—"

And the question being put on clause 23, as amended, it was carried.

Clause 24 carried.

On clause 25

On motion of Blaine Thacker, it was agreed,—That clause 25 be amended by striking out lines 19 to 22 on page 79 and substituting the following:

a) un renvoi dans ces dispositions à une commission d'examen s'entend de la commission d'examen de la province concernée;

b) un renvoi, aux paragraphes 672.64(3) ou 672.65(1) du *Code criminel*, à une infraction désignée poursuivie par mise en accusation s'entend d'une infraction désignée;

c) aucune demande en vertu du paragraphe 672.65(2) du *Code criminel* ne peut être présentée à une cour supérieure de juridiction criminelle;

d) un renvoi, à l'article 754 du *Code criminel*, au procureur général de la province où l'accusé a été jugé s'entend d'un renvoi à l'autorité qui a convoqué la cour martiale;

e) les renvois, aux paragraphes 672.8(1) et (2) du *Code criminel* au procureur général s'entendent de renvois au ministre de la Défense nationale;

f) la Cour d'appel de la cour martiale ne peut ordonner une nouvelle audition en vertu des alinéas 672.79(2)a) ou 672.8(2)a) du *Code criminel* si le verdict ou le rejet de la demande de verdict ont été rendus par une cour martiale générale ou une cour martiale disciplinaire.»

L'article 18, modifié, mis aux voix, est adopté.

L'article 19 est adopté.

L'article 20 est adopté.

Article 21

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 21 soit modifiée en remplaçant la ligne 37, à la page 75, par ce qui suit:

«termes de l'article 201, 202 ou 202.16.»

L'article 21, modifié, mis aux voix, est adopté.

Article 22

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que la version anglaise de l'article 22 soit modifiée en remplaçant les lignes 23, à la page 77, par ce qui suit:

«under section 201 or paragraph»

L'article 22, modifié, mis aux voix, est adopté.

Article 23

Sur motion de Carole Jacques, il est convenu,—Que la version française de l'article 23 soit modifiée en remplaçant la ligne 15, à la page 78, par ce qui suit:

«a) soit la consignation d'un verdict de non—»

L'article 23, modifié, mis aux voix, est adopté.

L'article 24 est adopté.

Article 25

Sur motion de Blaine Thacker, il est convenu,—Que l'article 25 soit modifié en remplaçant les lignes 18 à 21, à la page 79, par ce qui suit:

“(i) impose the sentence in accordance with subsections (2) and (3), or
(ii) remit the matter to the court martial and direct it to impose a sentence”

And the question being put on clause 25, as amended, it was carried.

Clause 26 to clause 29 severally carried.

On clause 30

Robert Nicholson moved,—That clause 30 be amended by striking out lines 39 to 42 on page 81 and lines 1 to 7 on page 82 and substituting the following:

“30. Paragraph 244(1)(h) of the said Act is repealed and the following substituted therefor:

(h) provision for and payment of fees of counsel for an appellant or a respondent other than the Minister; and”

DECISION BY THE CHAIRMAN

THE CHAIRMAN: I have serious reservations with regard to this proposed amendment.

It seems to me that the intent is to amend a section of the Parent Act, namely the *National Defence Act*, which is not in the Bill as read a second time by the House.

I regretfully rule that procedurally this amendment is unacceptable to the Chair. I refer the Honourable Members to citation 698(8)(b) of *Beauchesne*, 6th Edition, p. 207

“An amendment may not amend sections from the original Act unless they are specifically being amended in a clause of the Bill before the Committee.”

Clause 30 carried.

On clause 31

Robert Nicholson moved,—That clause 31 of Bill C-30 be amended by striking out lines 8 to 18 on page 82.

DECISION BY THE CHAIRMAN

THE CHAIRMAN: This amendment strikes out lines 8 to 18 on page 82. Here the intent is to delete the clause. I wish to point out that in a Committee the proper course is to vote for or against a clause standing part of the Bill and that is pursuant to Citation 698(6) *Beauchesne*, 6th Edition, page 207.

“An amendment to delete a clause is not in order, as the proper course is to vote against the clause standing part of the Bill.”

And the question being put on clause 31, it was negative.

Clause 32 carried.

Clause 33 carried.

On clause 34

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That the English version of clause 34 be amended by striking out line 5 on page 84 and substituting the following:

“(3) Subject to subsections (3.1) and (3.3), for the”

«(i) infliger la sentence en conformité avec les paragraphes (2) et (3),
(ii) renvoyer l'affaire à la cour martiale en lui ordonnant d'infliger la sen-»

L'article 25, modifié, mis aux voix, est adopté.

Les articles 26 à 29 sont adoptés séparément.

Article 30

Robert Nicholson propose,—Que l'article 30 soit modifié en remplaçant les lignes 38 à 40, page 81, et 1 à 7, page 82, par ce qui suit:

«30. L'alinéa 244(1)(h) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

h) l'établissement et le paiement des honoraires de l'avocat de l'appelant ou d'un intimé autre que le ministre;»

DÉCISION DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT: J'ai de sérieuses réserves au sujet de l'amendement proposé.

J'ai l'impression que cet amendement vise à modifier un article de la loi mère, c'est-à-dire la Loi sur la défense nationale, qui ne figure pas dans le projet de loi tel qu'il a été examiné en deuxième lecture par la Chambre.

J'ai le regret de déclarer que du point de vue de la procédure, cet amendement est irrecevable. Je renvoie les députés au commentaire 698(8)(b) du *Précis de procédure parlementaire de Beauchesne*, 6^e édition (anglaise), page 207:

«Un amendement ne peut pas modifier des articles de loi originale sauf si ceux-ci sont spécifiquement modifiés dans un article de projet de loi étudié par le comité.»

L'article 30 est adopté.

Article 31

Robert Nicholson propose,—Que l'article 31 soit modifié en supprimant les lignes 8 à 18, à la page 82.

DÉCISION DU PRÉSIDENT

LE PRÉSIDENT: Cet amendement vise à supprimer les lignes 8 à 18 de la page 82. Il vise en fait à supprimer l'article. Je tiens à préciser qu'en comité, la procédure normale est de voter pour ou contre un article faisant partie du projet de loi. Voici ce que dit le commentaire 698(6) du *Précis de procédure parlementaire de Beauchesne*, 6^e édition (anglaise), page 207:

Un amendement visant à supprimer un article n'est pas recevable, car la procédure correcte consiste à voter contre cet article dans le cadre du projet de loi.

L'article 31, mis aux voix, est rejeté.

L'article 32 est adopté.

L'article 33 est adopté.

Article 34

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que la version anglaise de l'article 34 soit modifiée en remplaçant la ligne 5, à la page 84, par ce qui suit:

«(3) Subject to subsections (3.1) and (3.3), for the»

And the question being put on clause 34, as amended, it was carried.

Clause 35 carried.

Clause 36 carried.

On clause 37

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That the French version of clause 37 be amended by striking out line 18 on page 90 and substituting the following:

“des fins visées aux alinéas (2) à e).”

By unanimous consent, the Committee reverted to clause 30.

After further debate, by unanimous consent, clause 30 was negatived.

On new clause 38

George Rideout moved,—That Bill C-30 be amended by adding, immediately after line 47 on page 90, the following new clause:

“38. (1) A comprehensive review of the provisions and operation of this Act shall be undertaken within five years after the coming into force of any provision thereof, by such committee of the House of Commons as may be designated for that purpose.

(2) The committee shall submit a report of the review to the House of Commons within one year after commencing it, or within such further time as the House of Commons may authorize.”

After debate, the question being put on the new clause 38, it was carried.

Clause 38 carried.

On the Schedule

Clause 1 to clause 12, severally carried.

On clause 13

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That the English version of clause 13 of the schedule be amended by striking out line 40 on page 94 and substituting the following:

“683(3) and 686(5), apply, with such modifica—”

And the question being put on clause 13, as amended, it was carried.

Clause 14 to clause 18, severally carried.

The question being put on the schedule, as amended, it was carried.

The Title carried.

And the question being put on the Bill, as amended, it was carried.

On motion of Girve Fretz, it was agreed,—That the Bill, as amended, be reprinted, as a working copy for the use of the House of Commons at report stage.

L'article 34, modifié, mis aux voix, est adopté.

L'article 35 est adopté.

L'article 36 est adopté.

Article 37

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que la version française de l'article 37 soit modifiée en remplaçant la ligne 18, à la page 90, par ce qui suit:

«des fins visées aux alinéas (2) à e).»

Du consentement unanime, le Comité revient à l'article 30.

Après un nouveau débat, du consentement unanime, l'article 30 est rejeté.

Nouvel article 38

George Rideout propose,—Que le projet de loi soit modifié en ajoutant après la ligne 2, page 91, ce nouvel article:

«38. (1) Dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur d'une disposition de la présente loi, le comité de la Chambre des communes que celle-ci désigne ou constitue à cette fin procède à un examen complet des dispositions et de l'application de la présente loi.

(2) Le comité fait rapport de son examen à la Chambre dans l'année qui suit le début de ses travaux ou avant l'expiration du délai plus long que celle-ci peut lui accorder.»

Après débat, le nouvel article, mis aux voix, est adopté.

L'article 38 est adopté.

Annexe

Les articles 1 à 12 sont adoptés séparément.

Article 13

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que la version anglaise de l'annexe soit modifiée en remplaçant la ligne 40, à la page 94, par ce qui suit:

«683(3) and 686(5), apply, with such modifica—»

L'article 13, modifié, mis aux voix, est adopté.

Les articles 14 à 18 sont adoptés séparément.

L'annexe, modifiée, est mise aux voix et adoptée.

Le Titre est adopté.

Le projet de loi, modifié, mis aux voix, est adopté.

Sur motion de Girve Fretz, il est convenu,—Que le projet de loi modifié soit réimprimé pour les besoins de la Chambre à l'étape du rapport.

ORDERED,—That the Chairman report the Bill as amended to the House as the Third Report of the Committee.

During the course of the meeting, the witnesses answered questions.

At 9:20 o'clock a.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

IL EST ORDONNÉ,—Que le président fasse rapport à la Chambre du projet de loi avec les propositions d'amendements (troisième rapport).

Tout au long de la séance, les témoins ont répondu aux questions.

À 9 h 20, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Texte]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Wednesday, November 6, 1991

• 0840

The Chairman: Order, please.

Do I take it, Mr. Nunziata, you don't plan to come and take your seat?

Mr. Nunziata (York South—Weston): Mr. Chairman, as you know, the meeting has been scheduled for today. It is a Wednesday morning. It is a tradition of the House that meetings of standing committees not be held on Wednesday mornings because all three political parties have their caucus meetings. Both my colleague and I have another meeting at this point in time, a regional caucus meeting.

Perhaps there was a misunderstanding in terms of the scheduling of the meeting. As I understand it, the Official Opposition did not give its consent to hold the meeting, and therefore we won't be participating. If the meeting goes ahead, we will raise it as a point of privilege in the House.

The Chairman: In that case, Mr. Nunziata, I guess we have no choice but to not proceed with the meeting at this time. We will reschedule for after the break at some time.

It is something that has been hanging on for a period of time. As you know, I don't personally set up meetings. We have been attempting to have this meeting for over a week now, and it was the clerk's understanding that we did have all-party agreement.

I am terribly sorry, Mr. Nunziata, if you weren't consulted personally and you feel upset because your position as critic has been jeopardized in some way.

Mr. Nunziata: No, I am not—

The Chairman: However, from people at the last meeting, it was agreed, through the clerk, that the meeting would be held and, since everything was fairly non-contentious, that we could proceed and get this out of the way, because this committee is a working committee and hopefully we'll get on to other things.

Mr. Nunziata: Mr. Chairman, I understand what the government is trying to do this week. It wants to score some political points by trying to rush through certain bills in the law and justice area.

The Supreme Court of Canada rendered its decision earlier this year on its position on this bill, Bill C-30. The government has until February now. The extension has been granted. The matter has been before Parliament for over 10 years, and it is strange that the government would now want to breach the rules of the House to rush a bill through when it has had all kinds of time over the last 10 years to deal with this subject area.

If you wish to meet this evening, we will agree to meet this evening.

[Traduction]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le mercredi 6 novembre 1991

Le président: Je déclare la séance ouverte.

Dois-je comprendre, monsieur Nunziata, que vous n'avez pas l'intention de vous asseoir et de participer à cette réunion?

M. Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le président, comme vous le savez, une réunion a été convoquée aujourd'hui, un mercredi matin. À la Chambre, la tradition veut que les comités permanents ne se réunissent pas les mercredis matins étant donné que les trois partis politiques tiennent leur caucus ce matin-là. Or, mon collègue et moi-même devons assister à une autre réunion, une réunion du caucus régional.

Peut-être y a-t-il eu malentendu. Je crois savoir que l'Opposition officielle n'a pas avalisé cette réunion et, par conséquent, nous nous retirons. Si cette réunion devait avoir lieu, nous nous verrons dans l'obligation de présenter une question de privilège à la Chambre.

Le président: Dans ce cas-là, monsieur Nunziata, je pense que nous n'avons d'autre choix que d'annuler cette réunion. Nous la tiendrons après la semaine de congé parlementaire.

Tout cela ne date pas d'hier. Comme vous le savez, ce n'est pas moi qui convoque les réunions. Nous essayons de tenir cette réunion depuis bientôt une semaine, et le greffier croyait qu'il avait l'accord de tous les partis.

Je suis profondément désolé, monsieur Nunziata, si vous n'avez pas été consulté et si vous êtes contrarié à cause de la fonction de porte-parole que vous remplissez au sein de votre parti.

M. Nunziata: Non, je ne suis pas...

Le président: Cependant, le greffier s'était entendu avec ceux qui assistaient à la dernière réunion pour que cette réunion ait tout de même lieu, et, comme rien ne prêtait vraiment à controverse, nous avons pensé que nous pourrions la tenir et ainsi en finir, car ce comité n'est pas là pour tricoter des napperons et que nous espérons pouvoir passer à autre chose.

M. Nunziata: Monsieur le président, je sais ce qu'essaie de faire le gouvernement cette semaine. Il veut se faire bien voir du public en essayant de faire adopter le plus rapidement possible certains projets de loi ayant trait au droit et à la justice.

Un peu plus tôt cette année, la Cour suprême du Canada a rendu publique sa décision à ce sujet, au sujet du projet de loi C-30. Le gouvernement a dorénavant jusqu'au mois de février pour agir puisqu'une prolongation de délai lui a été accordée. Cette question est examinée par le Parlement depuis plus de dix ans, et il est un peu étrange que le gouvernement veuille maintenant enfreindre les règles de la Chambre et faire adopter un projet de loi à toute vitesse, alors qu'au cours des dix dernières années, il a eu tout le temps voulu pour examiner cette question.

Si vous voulez tenir cette réunion ce soir, nous y participerons.

[Text]

The Chairman: Mr. Nunziata, this committee has always operated as a non-partisan committee. We have operated well together, and if it is your problem that the committee is attempting to score political points, I would put the case to you that the Official Opposition is trying to score political points by stopping it and there is nothing to be gained for anyone here.

Therefore, I will declare this meeting adjourned, and we will attempt to reschedule it at another time.

Thursday, November 7, 1991

• 0826

The Chairman: I will now call the meeting to order. We are on clause-by-clause consideration of Bill C-30, the mental disorder bill.

Appearing before us is Robert D. Nicholson, Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada. We are very pleased to have you, Mr. Nicholson.

Mr. Robert D. Nicholson (Parliamentary Secretary to the Minister of Justice and Attorney General of Canada): Appearing with me are Colonel Allan Fenske from the Department of National Defence; Bernard Starkman, Senior Counsel, Criminal Law Policy; and Mr. Yvan Roy, General Counsel, Criminal Law Policy, both from the Department of Justice.

The Chairman: I would like to state that at 10 a.m. there is a vote being called in the House. If at all possible, we would like to go through these amendments. These amendments, as far as I can see, are all very straightforward. We have discussed them many times before. It shouldn't take too much discussion.

Clauses 1 to 3 inclusive agreed to

On clause 4

Mr. Thacker (Lethbridge): Mr. Chairman, I move that clause 4 of Bill C-30 be amended by striking out line 32 on page 2 and substituting the following therefor:

"assessment" means an assessment by a medical practitioner of the

Amendment agreed to

Mr. Fretz (Erie): I move that clause 4 of Bill C-30 be amended by adding immediately after line 36 on page 2 the following:

"chairperson" includes any alternate that the chairperson of a Review Board may designate to act on the chairperson's behalf;

Mr. Nicholson: This was requested, Mr. Chairman, in the province of Ontario just to expand the definition of chairperson.

Amendment agreed to

Mr. Thacker: I move that clause 4 of Bill C-30 be amended by striking out line 13 on page 3 and substituting the following therefor:

672.54(c) in respect of another offence;

[Translation]

Le président: Monsieur Nunziata, ce comité a toujours été dénué de tout esprit de parti. Nous nous sommes bien entendus par le passé, et si vous estimez que le comité essaie de se faire bien voir par le public, permettez-moi de penser que c'est précisément ce qu'essaie de faire l'Opposition officielle en refusant de coopérer, mais personne n'en sortira gagnant.

C'est pourquoi je vais lever la séance, et nous essayerons de tenir cette réunion un autre jour. La séance est levée.

Le jeudi 7 novembre 1991

Le président: La séance est ouverte. Nous en sommes à l'étude article par article du projet de loi C-30, sur les troubles mentaux.

Nous accueillons M. Robert D. Nicholson, secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada. Nous sommes enchantés de vous rencontrer, monsieur Nicholson.

M. Robert D. Nicholson (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et procureur général du Canada): Je suis accompagné du colonel Allan Fenske, du ministère de la Défense nationale, de Bernard Starkman, avocat principal, politique du droit pénal, et de M. Yvan Roy, avocat principal, politique du droit pénal, tous deux du ministère de la Justice.

Le président: Je vous signale qu'il y a un vote à 10 heures à la Chambre. Nous allons essayer de passer en revue tous ces amendements. Je crois qu'ils sont assez clairs. Nous en avons déjà abondamment parlé. Cela ne devrait pas nous prendre trop de temps.

Les articles 1 à 3 inclus sont adoptés

Article 4

M. Thacker (Lethbridge): Monsieur le président, je propose que l'article 4 du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, à la ligne 12, page 3 de ce qui suit:

d'un accusé par un médecin en conformité avec une ordon-

L'amendement est adopté

M. Fretz (Erie): Je propose que l'article 4 du projet de loi C-30 soit modifié par insertion, après la ligne 48, page 3, de ce qui suit:

«président» s'entend également du président délégué que le président désigne pour le remplacer.

M. Nicholson: Cet amendement est présenté je crois à la demande de l'Ontario pour élargir la définition du terme président.

L'amendement est adopté

M. Thacker: Je propose que l'article 4 du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, aux lignes 2 à 5, page 3, de ce qui suit:

nant qui doit purger une peine d'emprisonnement à l'égard d'un infraction et fait l'objet d'une décision de détention rendue en vertu de l'alinéa 672.54c) à

[Texte]

Amendment agreed to

Mr. Fretz: Mr. Chairman, I move that clause 4 of Bill C-30 be amended by striking out line 21 on page 5 and substituting the following therefor:

the alleged offence, on account of mental disorder.

• 0830

Mr. Nicholson: Just by way of clarification, Mr. Chairman, for these and for the next couple of dozen amendments, these are attempts just to clean up the language in the bill and just to make sure that we are clear and consistent throughout. Departmental officials will be pleased to answer questions on any specific amendments, but generally that's what we are doing through this section.

Mr. Rideout (Moncton): So you are adding "on account of mental disorder" all the way through? Is that the intent?

Mr. Nicholson: In that particular section.

In the subsequent amendments, you will see that they are generally cleaning up the language, trying to clarify our meaning in the various clauses.

Mr. Rideout: It doesn't seem to be a problem. You wonder whether it was necessary, that's all.

Amendment agreed to

Mr. Thacker: I move amendment G-2.2.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Is amendment G-3 carried?

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Mrs. Jacques (Mercier): I move amendment G-4.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Amendment G-5 is moved by Blaine Thacker.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: The French version, amendment G-6, is moved by Carole Jacques.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Amendment G-5.1.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Amendment G-5.2.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Mrs. Jacques: I move amendment G-7.

Mr. Rideout: Maybe you could explain what that is, Mr. Chairman.

Mr. Nicholson: I believe that was to make the French version conform with the English, but I will—

The Chairman: Yes, we figured that one out.

Mr. Rideout: Nice try.

[Traduction]

L'amendement est adopté

M. Fretz: Monsieur le président, je propose que l'article 4 du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, à la ligne 16, page 5, de ce qui suit:

lui démontre, qu'en raison de troubles mentaux, il existe des motifs raisonnables—

M. Nicholson: À titre de précision, monsieur le président, pour ces amendements et les deux douzaines qui suivent, on a simplement voulu essayer de clarifier le texte du projet de loi pour que celui-ci soit clair et cohérent d'un bout à l'autre. Les hauts fonctionnaires du ministère répondront volontiers à vos questions sur les amendements particuliers, mais dans l'ensemble, c'est uniquement ce qui les justifie.

M. Rideout (Moncton): Vous ajoutez donc «en raison de troubles mentaux» partout? C'est cela l'idée?

M. Nicholson: Dans cet article.

Dans les amendements qui suivent, vous constaterez qu'on a simplement voulu clarifier le texte.

M. Rideout: Cela ne semble pas poser de problème. Il s'agissait simplement de savoir si c'était nécessaire.

L'amendement est adopté

M. Thacker: Je propose l'amendement G-2.2.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: L'amendement G-3 est-il adopté?

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Mme Jacques (Mercier): Je propose l'amendement G-4.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: L'amendement G-5 est proposé par Blaine Thacker.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: L'amendement G-6, concernant la version française, est proposé par Carole Jacques.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: Amendement G-5.1.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: Amendement G-5.2.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Mme Jacques: Je propose l'amendement G-7.

M. Rideout: Monsieur le président, vous pourriez peut-être nous expliquer de quoi il s'agit.

M. Nicholson: Je pense qu'il s'agissait uniquement de faire concorder la version française avec la version anglaise, mais je vais...

Le président: Oui, nous avons bien compris.

M. Rideout: Bien essayé.

[Text]

Mr. Nicholson: It is a National Defence one.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Mr. Thacker: I move amendment G-8.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Mrs. Jacques: I move amendment G-9.

Mr. Rideout: Amendment G-9 has some writing all over it.

The Chairman: I know. I don't know what is going on with that.

Mr. Nicholson: I wonder if we might have amendment G-9 read into the record, just to make sure, with all the scribbling and changes, that we have it exactly the way it should be.

The Chairman: Well, I'm not sure. I will ask Carole Jacques.

Do you want the—

Mr. Nicholson: If you want, Mr. Chairman, I could read it. In fact, I have a typed version, perhaps, for Madam Jacques—

The Chairman: Very good.

Mr. Nicholson: —if she would like to have a look at that.

• 0835

Le président: Madame Jacques.

Mme Jacques: Je propose que l'article 4 de la version française du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, à la ligne 45, page 34, de ce qui suit:

décision sous le régime du présent article en

Mr. Rideout: I can agree with that.

Amendment agreed to

The Chairman: I think it's very important that we have it. The clerk is a very wonderful clerk, but his handwriting is not— Thank you very much for bringing that to our attention.

Mr. Fretz: I move that clause 4 of Bill C-30 be amended by striking out line 44 on page 35 and substituting the following:

672.65 the accused may appeal to the

Amendment agreed to

Mr. Thacker: I move that the French version of clause 4 of Bill C-30 be amended by striking out lines 18 and 19 on page 36 and substituting the following:

est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux et augmenter la durée maxi-

Mr. Rideout: What is that one about?

Mr. Nicholson: Amendment G-11 is simply a technical amendment to make the French version conform with the English, Mr. Rideout.

[Translation]

M. Nicholson: C'est un amendement de la Défense nationale.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

M. Thacker: Je propose l'amendement G-8.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Mme Jacques: Je propose l'amendement G-9.

M. Rideout: Il y a des barbouillages sur cet amendement G-9.

Le président: Je sais. Je ne comprends pas ce qui s'est passé.

M. Nicholson: Nous pourrions peut-être lire pour le compte rendu le texte de cet amendement pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce que nous avons voulu faire avec ces changements et ces gribouillis.

Le président: Je ne suis pas trop sûr. Je vais demander à Carole Jacques.

Voulez-vous que...

M. Nicholson: Si vous voulez, monsieur le président, je peux le lire. En fait, j'en ai une version dactylographiée que je pourrais peut-être passer à M^{me} Jacques...

Le président: Très bien.

M. Nicholson: ... si elle veut y jeter un coup d'oeil.

The Chairman: Mrs. Jacques.

Mrs. Jacques: I move that the French version only of clause 4 of Bill C-30 be amended by striking out line 45 on page 34 and substituting the following:

décision sous le régime du présent article en

M. Rideout: Pas d'objection.

L'amendement est adopté

Le président: Je pense qu'il est très important d'avoir cela. Notre greffier est quelqu'un de tout à fait remarquable, mais son écriture... Merci beaucoup de nous avoir signalé cela.

M. Fretz: Je propose que l'article 4 du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, aux lignes 42 à 44, page 35, de ce qui suit:

de troubles mentaux et, en vertu de l'article 672.65, augmente la durée maximale qui s'applique à l'accusé, celui-ci peut interjeter

L'amendement est adopté

M. Thacker: Je propose que l'article 4 de la version française du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, aux lignes 18 et 19, page 36, de ce qui suit:

est un accusé dangereux atteint de *troubles mentaux* et augmenter la durée maxi-

M. Rideout: De quoi s'agit-il?

M. Nicholson: L'amendement G-11 est un simple aménagement technique pour rendre la version française conforme à la version anglaise, monsieur Rideout.

[Texte]

Mr. Rideout: Okay.

Amendment agreed to

Mr. Thacker: I move amendment G-12, that clause 4 of Bill C-30 be amended by striking out lines 6 to 32 on page 41 and substituting the following:

and provisions of this Part.

Amendment agreed to

Mr. Fretz: I move amendment G-13, that clause 4 of Bill C-30 be amended by striking out item 23 of the schedule to Part XX.1 on page 42 and substituting the following:

23. Subsection 160(3)—bestiality in presence of child or inciting child to commit bestiality

Amendment agreed to

The Chairman: All the amendments under clause 4 have been adopted.

Clause 4 as amended agreed to

On clause 5

Mr. Thacker: I move amendment G-14, that clause 5 of Bill C-30 be amended by striking out lines 4 to 10 on page 47 and substituting the following:

"sentence" includes

- (a) a declaration made under subsection 199(3),
- (b) an order made under subsection 100(1) or (2), 194(1) or 259(1) or (2), section 261 or 462.37, subsection 491.1(2), section 725, 726 or 727.9, subsection 736(1) or 736.11(1) or section 744, and
- (c) a disposition made under subsection 737(1) or 738(3) or (4);

Amendment agreed to

Clause 5 as amended agreed to

On clause 6

Mr. Fretz: I move amendment G-15, that clause 6 of Bill C-30 be amended by striking out lines 16 to 21 on page 50 and substituting the following:

tiary shall be detained in the treatment facility specified in the order during the period that it is in force, and may be received in a penitentiary for the purpose of the order before the expiration of the time limited by law for an appeal.

Amendment agreed to

Clause 6 as amended agreed to

Clause 7 agreed to

On clause 8

Mrs. Jacques: I move amendment G-16, that the French version of clause 8 of Bill C-30 be amended by adding, immediately after line 16, on page 51, the following:

déterminer, en vertu de l'article 672.65 du Code criminel, si l'accusé est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux;

[Traduction]

M. Rideout: Bon.

L'amendement est adopté

M. Thacker: Je propose l'amendement G-12, à savoir que l'article 4 du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, aux lignes 6 à 22, page 41, de ce qui suit:

mesures d'application de la présente partie.

L'amendement est adopté

M. Fretz: Je propose l'amendement G-13, à savoir que l'article 4 du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, à l'article 23 de l'annexe de la partie XX.1, page 42, de ce qui suit:

23. Paragraphe 160(3)—bestialité en présence d'enfants ou incitation de ceux-ci

L'amendement est adopté

Le président: Tous les amendements à l'article 4 ont été adoptés.

L'article 4 modifié est adopté

Article 5

M. Thacker: Je propose l'amendement G-14, à savoir que l'article 5 du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, aux lignes 5 à 13, page 47, de ce qui suit:

«sentence», «peine» ou «condamnation» sentence «sentence», «peine» ou «condamnation». Y sont assimilés

- a) les déclarations faites en vertu du paragraphe 199(3);
- b) les ordonnances rendues en vertu des paragraphes 100(1) ou (2), 194(1) ou 259(1) ou (2), des articles 261 ou 462.37, du paragraphe 491.1(2), des articles 725, 726 ou 727.9, des paragraphes 736(1) ou 736.11(1) ou de l'article 744;
- c) les décisions prises en vertu des paragraphes 737(1) ou 738(3) ou (4)

L'amendement est adopté

L'article 5 modifié est adopté

Article 6

M. Fretz: Je propose l'amendement G-15, à savoir que l'article 6 du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, aux lignes 13 à 18, page 50, de ce qui suit:

condamné au pénitencier est détenu au centre de soins désigné dans l'ordonnance durant la période de validité de celle-ci et peut, pour l'application de l'ordonnance, être écroué dans un pénitencier avant l'expiration du délai légal d'appel

L'amendement est adopté

L'article 6 modifié est adopté

L'article 7 est adopté

Article 8

Mme Jacques: Je propose l'amendement G-16, à savoir que l'article 8 de la version française du projet de loi C-30 soit modifié par insertion, après la ligne 16, page 51, de ce qui suit:

déterminer, en vertu de l'article 672.65 du Code criminel, si l'accusé est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux;

[Text]

Amendment agreed to

Mrs. Jacques: I move amendment G-17, that the French version of clause 8 of Bill C-30 be amended by striking out line 3 on page 52 and substituting the following:

cements étant comprise; pendant ce temps, l'accusé doit demeurer:

Amendment agreed to

Mrs. Jacques: I move amendment G-18, that the French version of clause 8 of Bill C-30 be amended by striking out lines 7 and 8 on page 55 and substituting the following:

traitement pendant . . . jours (la période maximale étant de soixante jours), sous réserve des modalités suivant-

Amendment agreed to

Clause 8 as amended agreed to

Clause 9 agreed to

On Clause 10—*Lieutenant governor warrants or orders remain in force*

Mr. Thacker: I move amendment G-19, that clause 10 of Bill C-30 be amended by striking out line 13 on page 56 and substituting the following:

672.64(1) of that Act a reference to any offence under

Amendment agreed to

Mrs. Jacques: I move amendment G-19.1, that the French version of clause 10 of Bill C-30 be amended by striking out lines 37 to 42 on page 57 and substituting the following:

donnance de détention qui concerne la personne visée par la demande;

b) s'il détermine que la personne est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux, peut ordonner qu'il soit détenu, la durée de la détention pouvant atteindre la perpétuité.

Amendment agreed to

Mr. Fretz: On amendment G-20, I move that the English version of clause 10 of Bill C-30 be amended (a) by striking out line 37 on page 57 and substituting the following:

subsequent to the detention of

(b) by striking out line 40 on page 57 and substituting the following:

(b) where the Commissioner determines

(c) by striking out line 44 on page 57 and substituting the following:

detained in custody for a maximum

Amendment agreed to

[Translation]

L'amendement est adopté

Mme Jacques: Je propose l'amendement G-17, à savoir que l'article 8 de la version française du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, à la ligne 3, page 52, de ce qui suit:

cements étant comprise; pendant ce temps, l'accusé doit demeurer:

L'amendement est adopté

Mme Jacques: Je propose l'amendement G-18, à savoir que l'article 8 de la version française du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, aux lignes 7 et 8, page 55, de ce qui suit:

traitement pendant . . . jours (la période maximale étant de soixante jours), sous réserve des modalités suivant-

L'amendement est adopté

L'article 8 modifié est adopté

L'article 9 est adopté

Article 10—*Maintien en vigueur des mandats du lieutenant-gouverneur*

M. Thacker: Je propose l'amendement G-19, à savoir que l'article 10 du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, aux lignes 10 et 11, page 56, de ce qui suit:

c) était ajouté à la définition de «infraction désignée», au paragraphe 672.64(1) de cette loi, un

L'amendement est adopté

Mme Jacques: Je propose l'amendement G-19.1, à savoir que l'article 10 de la version française du projet de loi C-30 soit modifié par substitution, aux lignes 37 à 42, page 57, de ce qui suit:

donnance de détention qui concerne la personne visée par la demande;

b) s'il détermine que la personne est un accusé dangereux atteint de troubles mentaux, peut ordonner qu'il soit détenu, la durée de la détention pouvant atteindre la perpétuité.

L'amendement est adopté

M. Fretz: Amendement G-20. Je propose que l'article 10 de la version anglaise du projet de loi C-30 soit modifié par: a) substitution, à la ligne 37, page 57, de ce qui suit:

subsequent to the detention of;

b) substitution, à la ligne 40, page 57, de ce qui suit:

(b) where the Commissioner determines

c) substitution, à la ligne 44, page 57, de ce qui suit:

detained in custody for a maximum

L'amendement est adopté

• 0840

The Chairman: Mr. Thacker moves amendment G-21 to clause 10.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Le président: M. Thacker propose l'amendement G-21 à l'article 10.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

[Texte]

Clause 10 as amended agreed to

On clause 11

The Chairman: Mr. Thacker moves amendment G-22.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Clause 11 as amended agreed to

Clauses 12 to 17 inclusive agreed to

On clause 18

The Chairman: Amendment G-23 to clause 18 is moved by Mrs. Jacques.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Mr. Fretz moves amendment G-24 to clause 18.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Amendment G-25 to clause 18 is moved by Mrs. Jacques.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Amendment G-26 to clause 18 is moved by Mrs. Jacques.

Mr. Nicholson: George moves that.

Mr. Rideout: Oh, no.

The Chairman: No, we're coming to George.

Mr. Rideout: Oh, no, we're not.

Some hon. members: Oh, oh!

The Chairman: We're coming to George. He wants no part of this.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Blaine Thacker moves amendment G-27 to clause 18.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Blaine Thacker moves amendment G-28 to clause 18.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Girve Fretz moves amendment G-29 to clause 18.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Mr. Rideout: These are all related to the Department of National Defence. These are just technical amendments. There is nothing of any substantive nature.

Lieutenant Colonel Allan Fenske (Director of Law/Legislation, Regulations, Orders and Finance, Department of National Defence): Not at this point. They're consequential to amendments made to the Code to clean up the language. They are further cleaning up the French.

The Chairman: If we come to something that you feel needs some explanation, please feel free to stop us at any point.

Mr. Nicholson: If there's something you should know, George, we'll let you know.

[Traduction]

L'article 10 tel que modifié est adopté

Article 11

Le président: M. Thacker propose l'amendement G-22.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

L'article 11 tel que modifié est adopté

Les articles 12 à 17 inclusivement sont adoptés

Article 18

Le président: L'amendement G-23 à l'article 18 est proposé par M^{me} Jacques.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: M. Fretz propose l'amendement G-24 à l'article 18.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: L'amendement G-25 à l'article 18 est proposé par M^{me} Jacques.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: L'amendement G-26 à l'article 18 est proposé par M^{me} Jacques.

M. Nicholson: C'est George qui le propose.

M. Rideout: Oh non.

Le président: Non, nous arrivons à George.

M. Rideout: Oh non.

Des voix: Oh oh!

Le président: Nous en arrivons à George. Il ne veut pas se mêler de cela.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: Blaine Thacker propose l'amendement G-27 à l'article 18.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: Blaine Thacker propose l'amendement G-28 à l'article 18.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: Girve Fretz propose l'amendement G-29 à l'article 18.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

M. Rideout: Tous ces amendements concernent le ministère de la Défense nationale. Ce sont de simples amendements techniques. Ils ne modifient pas le fond de la question.

Le lieutenant-colonel Allan Fenske (directeur juridique—lois, règlements, ordonnances et finances, ministère de la Défense nationale): Pas à ce stade. Ces amendements découlent des modifications apportées au Code pour en simplifier le langage. Ils améliorent aussi la version française.

Le président: Si nous abordons quelque chose qui mérite une explication, n'hésitez pas à nous interrompre.

M. Nicholson: S'il y a quelque chose que vous devriez savoir, nous vous le signalerons, George.

[Text]

Mr. Rideout: I have every confidence in your bringing that to my attention.

The Chairman: Amendment G-30 is moved by Carole Jacques.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Amendment G-31 is moved by Carole Jacques.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Amendment G-32 is moved by Carole Jacques.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Amendment G-33 is moved by Carole Jacques.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: Girve Fretz moves amendment G-34 to clause 18.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

The Chairman: In amendment G-35 there is a lot of—

Mr. Rideout: What's going on there?

The Chairman: Mr. Nicholson, is there anything to be said here?

Mr. Nicholson: As you can see, Mr. Chairman, it does add a section. It's in the provisions that relate to court martials. Perhaps I'll ask Colonel Fenske why it was necessary to add this.

The Chairman: I guess it's just that when we see this much we tend to think there might be something we should—

LCol Fenske: Again, this is technical in nature. It's consequential to parallel the Criminal Code provisions. There is one particular addition in proposed new paragraph 202.26(c) that is meant to prevent a military prosecutor from going to a civilian criminal court. Again, that's just to maintain the parallel systems of justice. It's essentially technical.

The Chairman: Blaine Thacker moves amendment G-35 to clause 18.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Clause 18 as amended agreed to

• 0845

Clauses 19 and 20 agreed to

On clause 21

The Chairman: Amendment G-36 is moved by Carole Jacques.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Clause 21 as amended agreed to

On clause 22

[Translation]

M. Rideout: Je vous fais entièrement confiance.

Le président: L'amendement G-30 est proposé par Carole Jacques.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: L'amendement G-31 est proposé par Carole Jacques.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: L'amendement G-32 est proposé par Carole Jacques.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: L'amendement G-33 est proposé par Carole Jacques.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: Girve Fretz propose l'amendement G-34 à l'article 18.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

Le président: Dans l'amendement G-35, il y a beaucoup de...

M. Rideout: Qu'est-ce que c'est que cela?

Le président: Monsieur Nicholson, il y a quelque chose à préciser ici?

M. Nicholson: Comme vous le voyez, monsieur le président, on ajoute un article. C'est au sujet des dispositions concernant la cour martiale. Je pourrais peut-être demander au colonel Fenske pourquoi il fallait ajouter ce passage.

Le président: C'est simplement parce que quand on voit un texte aussi long, on se demande si...

LCol Fenske: Il s'agit là encore d'une modification technique apportée pour uniformiser le texte avec celui du Code criminel. Il y a un ajout au nouvel alinéa proposé 202.26c) qui est destiné à empêcher un procureur militaire de se tourner vers un tribunal pénal civil. Là encore, il s'agit simplement de maintenir les systèmes parallèles de justice. C'est une simple mesure technique.

Le président: Blaine Thacker propose l'amendement G-35 à l'article 18.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

L'article 18 tel que modifié est adopté

Les articles 19 et 20 sont adoptés

Article 21

Le président: L'amendement G-36 est proposé par Carole Jacques.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

L'article 21 tel que modifié est adopté

Article 22

[Texte]

Mr. Thacker: I move amendment G-37.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Clause 22 as amended agreed to

On clause 23

Mrs. Jacques: I move amendment G-38.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Clause 23 as amended agreed to

Clause 24 agreed to

On clause 25

Mr. Thacker: I move amendment G-39.**The Chairman:** I believe this is also technical.**Mr. Rideout:** It's French paralleling the English.**LCol Fenske:** Indeed, it's both there. There was an inconsistency with the terminology for imposition of sentence. Nothing more.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Clause 25 as amended agreed to

Clauses 26 to 29 inclusive agreed to

On clause 30

The Chairman: In clause 30, we have an amendment, G-40.

We have a bit of a problem here. It seems to me that the intent is to amend a section of the parent act, namely, the National Defence Act, which is not in the bill as read a second time by the House. I regretfully rule that procedurally this amendment is unacceptable to the chair. I refer the hon. members to citation 698(8)(b) of *Beauchesne's Parliamentary Rules & Forms*—6th Edition, page 207. It says:

(8)(b) An amendment may not amend sections from the original Act unless they are specifically being amended in a clause of the bill before the committee.

Therefore—

Mr. Rideout: I think we should congratulate the chairman on his vigilance to pick that up.**The Chairman:** I picked this up just reading *Beauchesne's* the other evening. It is something that doesn't come up often.

Clause 30 agreed to

On clause 31

The Chairman: On clause 31 we have an amendment, G-41.

I would like to say that in reading on the same page from *Beauchesne's* the other evening, I noticed that this amendment strikes out lines 8 to 18 on page 82. Here the intent is to delete the clause. I wish to point out that, in a committee, the proper course is to vote for or against a clause standing part of the bill. Citation 698(6), *Beauchesne's Parliamentary Rules & Forms*—6th Edition, page 207, says:

[Traduction]

M. Thacker: Je propose l'amendement G-37.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

L'article 22 tel que modifié est adopté

Article 23

Mme Jacques: Je propose l'amendement G-38.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

L'article 23 tel que modifié est adopté

L'article 24 est adopté

Article 25

M. Thacker: Je propose l'amendement G-39.**Le président:** Je pense que c'est aussi un amendement technique.**M. Rideout:** C'est pour aligner le français sur l'anglais.**LCol Fenske:** En fait, c'est les deux. Les deux textes ne disaient pas la même chose à propos d'infliger une sentence. C'est tout.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

L'article 25 tel que modifié est adopté

Les articles 26 à 29 inclusivement sont adoptés

Article 30

Le président: À l'article 30, nous avons l'amendement G-40.

Nous avons un petit problème ici. J'ai l'impression que cet amendement vise à modifier un article de la loi mère, c'est-à-dire la Loi sur la défense nationale, qui ne figure pas dans le projet de loi tel qu'il a été examiné en deuxième lecture par la Chambre. J'ai le regret de déclarer que du point de vue de la procédure, cet amendement est irrecevable. Je renvoie les députés au commentaire 698(8)(b) du *Précis de procédure parlementaire de Beauchesne*, 6^e édition, page 207 dans l'édition anglaise. Voici ce qu'on y trouve:

(8)(b) Un amendement ne peut pas modifier des articles de la loi originale sauf si ceux-ci sont spécifiquement modifiés dans un article du projet de loi étudié par le comité.

Par conséquent...

M. Rideout: Je crois que nous devrions féliciter le président de la vigilance dont il a fait preuve.**Le président:** Je m'en suis aperçu en lisant le *Beauchesne* l'autre soir. Ce n'est pas souvent que cela arrive.

L'article 30 est adopté

Article 31

Le président: Nous avons l'amendement G-41 concernant l'article 31.

Je dois dire qu'en lisant la même page du *Beauchesne* l'autre soir, j'ai remarqué que cet amendement visait à supprimer les lignes 8 à 18 de la page 82. Il vise en fait à supprimer l'article. Je tiens à préciser qu'en comité, la procédure normale est de voter pour ou contre un article faisant partie du projet de loi. Voici ce que dit le commentaire 698(6) du *Précis de procédure parlementaire de Beauchesne*, 6^e édition, page 207 de l'anglais:

[Text]

(6) An amendment to delete a clause is not in order, as the proper course is to vote against the clause standing part of the bill.

Mr. Fretz: Mr. Chairman, which page was that on in *Beauchesne's*?

The Chairman: It was page 207.

Mr. Fretz: I wanted to make a note of that.

Mr. Rideout: I would move that we not pass this clause; strike down this heinous clause in this bill.

Mr. Thacker: I am opposed to the clause.

• 0850

The Chairman: Shall the clause carry? The clause has to remain as it is.

An hon. member: No, no, it is deleted.

The Chairman: No, the clause is deleted, but . . .

Mr. Nicholson: It would disappear if it was defeated by the committee. I think that's in *Beauchesne's*, too, Mr. Chairman, on the next page.

[See Minutes of Proceedings]

Clauses 32 and 33 agreed to

On clause 34

The Chairman: Mr. Fretz is moving amendment G-42 to clause 34.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Clause 34 as amended agreed to

Clauses 35 and 36 agreed to

On clause 37—*Transitional*

Mr. Thacker: I move amendment G-43 to clause 37.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Clause 37 as amended agreed to

On clause 38—*Coming into force*

Mr. Rideout: I would like to move an amendment. Maybe I should read it into the record because I have been getting changes as we speak. I move that Bill C-30 be amended by adding immediately after line 47 on page 90 the following:

(1) A comprehensive review of the provisions and operation of this Act shall be undertaken within five years after the coming into force of any provision thereof by such committee of the House of Commons as may be designated or established for that purpose.

(2) The committee shall submit a report of the review to the House of Commons within one year after commencing it or within such further time as the House of Commons may authorize.

The Chairman: Is there any discussion on this amendment?

Mr. Rideout: Mr. Chairman, there seems to be some confusion and concern amongst the different groups that appeared before us. It struck me that it might be in order for us to have this review so we can then have these groups back to see whether things are working right and to fine-tune any necessary changes.

[Translation]

(6) Un amendement visant à supprimer un article n'est pas recevable, car la procédure correcte consiste à voter contre cet article dans le cadre du projet de loi.

M. Fretz: Monsieur le président, de quelle page du *Beauchesne* s'agit-il?

Le président: C'était la page 207.

M. Fretz: Il faut que je note cela.

M. Rideout: Je propose que nous n'adoptions pas cet article; qu'on supprime ce sinistre article du projet de loi.

M. Thacker: Je suis opposé à cet article.

Le président: L'article est-il adopté? Il doit demeurer tel quel.

Une voix: Non, il est supprimé.

Le président: Non, l'article est supprimé, mais . . .

M. Nicholson: C'est comme s'il avait été rejeté par le comité. Je pense que vous trouverez cela à la page suivante du *Beauchesne*, monsieur le président.

[Voir Procès-verbaux]

Les articles 32 et 33 sont adoptés

Article 34

Le président: M. Fretz propose l'amendement G-42 à l'article 34.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

L'article 34 tel que modifié est adopté

Les articles 35 à 36 sont adoptés

Article 37—*Disposition transitoire*

M. Thacker: Je propose l'amendement G-43 à l'article 37.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

L'article 37 tel que modifié est adopté

Article 38—*Entrée en vigueur*

M. Rideout: Je voudrais proposer un amendement. Je devrait peut-être le lire car je viens d'y apporter des changements. Je propose que le projet de loi C-30 soit modifié par insertion, après la ligne 2, page 91, de ce qui suit :

(1) Dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur d'une disposition de la présente loi, le comité de la Chambre des communes que celle-ci désigne ou constitue à cette fin commence un examen complet de l'application et des dispositions de la présente loi.

(2) Le comité fait rapport de son examen à la Chambre dans l'année qui suit le début de ses travaux ou avant l'expiration du délai plus long que celle-ci peut lui accorder.

Le président: Y a-t-il une discussion sur cet amendement?

M. Rideout: Monsieur le président, il y a apparemment une certaine confusion et une certaine inquiétude au sein des divers groupes qui ont comparu devant nous. Je me suis dit qu'il serait peut-être bon d'avoir cet examen pour nous assurer, quand ces groupes reviendront, que les choses fonctionneront correctement et apporter les rectifications nécessaires.

[Texte]

Mr. Thacker: I join Mr. Rideout in that. That's a fine idea and I think the committee should adopt it.

The Chairman: Thank you very much. Is everyone in agreement?

Mr. Nicholson: Mr. Chairman, just before there is a vote on that, could the interpretation of that section mean that as each of the provisions, some of the capping provisions will come into force. . . The witness beside me indicates within a year. We don't want to have a situation where we have a five-year review as each provision. Presumably you want one from five years from the date the bill is proclaimed. I am not sure the interpretation would lead to several reviews. Presumably you want a five-year review when the first provision of the bill comes into force.

The Chairman: Are you suggesting the amendment should be changed?

Mr. Nicholson: I was suggesting that perhaps a comprehensive review of the operation and provisions of the act shall commence within five years after the. . . What would we say, the first provision?

Mr. Bernard Starkman (Senior Counsel, Criminal Law Policy, Department of Justice): After the coming into force of the first provisions thereof.

Mr. Rideout: I can be persuaded. I gather what you are going to do is proclaim this piecemeal rather than all at one time.

Mr. Starkman: The bill comes into force; then about a year later, capping; and then about three years later, hospital orders. You want it to start from the time the original. . .

Mr. Rideout: All I was trying to do was to make sure all of the provisions were in play, at least for a period of time before we did the review. I didn't want to be in a situation where we did the review and some of the legislation had yet to be proclaimed or was not operational. That's the only reason it's worded that way.

• 0855

Mr. Nicholson: Five years would do it, Mr. Rideout, but you see what I am saying. If it is worded in such a way, I didn't want a requirement on Parliament that as each provision came in there would be several reviews.

The Chairman: Would it make it clear if the amendment said "after the first coming into force of any provision thereof?"

Mr. Starkman: That is very good.

Mr. Nicholson: Yes. I think that would be a little easier.

Mr. Rideout: As long as I have on the record that the intention is to have all of the legislation proclaimed before the expiration of the five years, I don't have a problem.

[Traduction]

M. Thacker: Je suis d'accord avec M. Rideout. C'est une excellente idée et je pense que le comité devrait l'adopter.

Le président: Merci beaucoup. Tout le monde est d'accord?

M. Nicholson: Monsieur le président, avant de voter sur cet amendement—l'interprétation de cet article peut signifier que quand les dispositions concernant la durée maximale s'appliqueront. . . Le témoin qui est à côté de moi me dit que ce serait dans l'espace d'un an. Je ne voudrais pas me retrouver dans une situation où il y aura un réexamen quinquennal pour chaque disposition. J'imagine que vous en voulez un cinq ans après la date de proclamation du projet de loi. Je me demande si l'interprétation ne pourrait pas signifier qu'il y aura plusieurs examens. Je suppose, que ce que vous voulez, c'est un examen au bout de cinq ans quand la première disposition du projet de loi entrera en vigueur.

Le président: Vous proposez de changer cet amendement?

M. Nicholson: Je pensais qu'on pourrait peut-être dire qu'un examen complet du fonctionnement et des dispositions de la loi débute cinq ans après. . . Comment dire, la première des dispositions?

M. Bernard Starkman (avocat principal, Politique du droit pénal, ministère de la Justice): Après l'entrée en vigueur des premières dispositions du projet de loi.

M. Rideout: Je peux me laisser convaincre. J'imagine que vous allez proclamer cette mesure en plusieurs étapes plutôt que d'un seul coup.

M. Starkman: Le projet de loi entre en vigueur; ensuite, un an après environ, c'est la durée maximale des décisions; et environ trois ans après, ce sont les ordonnances de détention dans un hôpital. Vous voulez que cela parte de la date initiale. . .

M. Rideout: Tout ce que je voulais, c'était m'assurer que toutes ces dispositions étaient en vigueur au moins depuis un certain temps au moment où nous ferions l'examen. Je ne voulais pas que nous nous trouvions dans une situation où nous serions amenés à faire l'examen de certaines dispositions alors que le projet de loi n'aurait pas encore été proclamé ou ne serait pas encore opérationnel. C'est la seule raison de cette formulation.

M. Nicholson: Une période de cinq ans suffirait, monsieur Rideout, mais vous voyez où je veux en venir. Si cet article est formulé de cette façon, je ne voudrais pas que le Parlement soit tenu d'ordonner une étude à chaque fois qu'une disposition entre en vigueur.

Le président: Cela serait-il plus simple si l'amendement énonçait: «après l'entrée en vigueur pour la première fois d'une disposition de la présente loi»?

M. Starkman: Cela est excellent.

M. Nicholson: Oui. Je pense que cela faciliterait les choses.

M. Rideout: Pourvu qu'il soit mentionné au procès-verbal que l'intention recherchée est l'entrée en vigueur de toutes les dispositions de la nouvelle loi dans un délai de cinq ans, cela ne me cause aucun problème.

[Text]

Mr. Nicholson: Yes.

Mr. Rideout: It was worded this way to make sure that there wasn't a portion of the act not yet in play.

Mr. Nicholson: Presumably with a five-year requirement, plus a report within one year or such other time as the House of Commons authorizes, I think you'd be in the clear by the time the last provision is proclaimed by at least a couple of years, so—

Mr. Rideout: I don't mind that amendment as suggested with the undertaking of the parliamentary secretary.

The Chairman: If we say "after the first coming into force of the provisions", does that translate well into French, without problems with the comprehension in French?

A Voice: It will work.

Mr. Thacker: When we refer to the provisions and operation of this act, when it becomes a part of the Criminal Code, is it going to be a review of the whole Criminal Code, the act of the Criminal Code, or should it just be Part XX.1?

The Chairman: Will you repeat that question?

Mr. Thacker: The clause refers to the provisions and operation of this act, and I am thinking that should be further defined or limited to mean only Part XX.1, because once it's incorporated into the Criminal Code, the words "this Act" refer to the Criminal Code, don't they?

Mr. Bill Bartlett (Committee Researcher): The act is an act to amend the Criminal Code. It is this set of amending provisions. "This Act" is simply this set of amending provisions, an act to amend the Criminal Code rather than—

Mr. Thacker: You're sure that—

Mr. Bartlett: Actually, this provision wouldn't go into the Code itself. It would continue to attach to this act and require that a review take place after five years. I mean this act will be brought into force and some provisions will become part of the Criminal Code, some will become part of the National Defence Act, but this act won't die. It will continue to be a statute with at least this provision continuing in operation, even after all the other provisions have been folded into the parent acts.

Mr. Thacker: Okay.

Mr. Rideout: Maybe you could tell me, Mr. Chairman, exactly what type of wording you want for that?

Mr. Nicholson: Mr. Chairman, one of the things that I raised was that I didn't want the possibility that the House is commanded to take several reviews depending on when each provision was proclaimed. It seems to me that once we have established the sense of what we mean on this, if anybody is interested five years from now— and no doubt Mr. Rideout, you, and I and Dr. Horner and others will still be here and still at it presumably in the justice area—

The Chairman: What year is that again?

[Translation]

M. Nicholson: Oui.

M. Rideout: L'article a été rédigé de cette façon pour veiller à ce que tous les articles de la loi soient entrés en vigueur.

M. Nicholson: On pourrait penser qu'avec une période de cinq ans, combinée à un rapport préparé dans l'année suivante ou dans un délai plus long que la Chambre des communes peut fixer, l'on disposera d'une marge d'au moins quelques années après l'entrée en vigueur de la dernière disposition. . .

M. Rideout: Je ne m'oppose pas à l'amendement tel que formulé par le secrétaire parlementaire.

Le président: Le passage anglais «after the first coming into force of the provisions» peut-il se traduire facilement dans l'autre langue, sans causer de problème de compréhension?

Une voix: Cela ira.

M. Thacker: Lorsque nous parlons des dispositions et de la mise en application de cette loi, lorsqu'elle fera partie du Code criminel, va-t-on procéder à l'examen de l'ensemble du Code criminel, de la loi modifiant le Code criminel, ou simplement de la partie XX.1?

Le président: Pourriez-vous répéter votre question?

M. Thacker: Cet article parle de dispositions et de l'application de la loi et je me demande s'il serait souhaitable de préciser qu'il s'agit uniquement de la partie XX.1, parce qu'une fois que cette loi fera partie du Code criminel, l'expression «la présente loi» va faire référence au Code criminel, n'est-ce pas exact?

M. Bill Bartlett (attaché de recherche): Cette loi est une loi modifiant le Code criminel. Il s'agit de cette série de dispositions modificatrices. Par «la présente loi», on entend uniquement cette série de dispositions modificatrices, et la loi modifiant le Code criminel et non pas. . .

M. Thacker: Êtes-vous certain. . .

M. Bartlett: En fait, cette disposition ne figurera pas dans le Code criminel. Elle demeurera dans cette loi et exigera que l'on procède à un examen après cinq ans. Cette loi va entrer en vigueur et certaines de ses dispositions vont être reprises dans le Code criminel, d'autres dans la Loi sur la défense nationale, mais cette loi ne va pas être abrogée. Elle va conserver sa forme de loi et il y aura au moins cette disposition qui demeurera en vigueur, même si toutes les autres dispositions auront été reprises dans les lois mères.

M. Thacker: D'accord.

M. Rideout: Pourriez-vous me dire, monsieur le président, qu'elle est la formulation exacte que vous désirez?

M. Nicholson: Monsieur le président, j'ai notamment indiqué que je ne voulais pas que la Chambre des communes soit tenue d'effectuer plusieurs examens pour chacune des dispositions entrées en vigueur. Il me semble que si nous nous entendons sur le sens à donner à cet amendement, que si on s'intéresse encore dans cinq ans à tout ceci. . . bien évidemment, monsieur Rideout, vous et moi et M. Horner et d'autres seront encore actifs dans le domaine de la justice, c'est ce que l'on peut présumer. . .

Le président: De quelle année parlez-vous?

[Texte]

Mr. Nicholson: It seems to me that once we have put the sense of it on the record here, I don't think there is anything particularly wrong with the wording, Mr. Chairman, and rather than go through gymnastics in trying to come up with different wording, I think, as long as we have stated on the record what it was we meant in 1991, that will be good enough for us when we come back to this in a few years.

Mr. Rideout: I'll take the guidance of all of the experts who are here. All I wanted to do was to make sure all of the act was in play for a period of time so that we could review it, and that was why I suggested the wording the way it is, but if there's other better wording—

Mr. Nicholson: As I say, I think you put that on the record here, Mr. Rideout, and, as I say, there was nothing fundamentally wrong with it and I think we've made the point as to what we meant.

The Chairman: Are you saying that the motion as read will stand?

Mr. Nicholson: I think so, Mr. Chairman, rather than—

The Chairman: It's not necessary to read it again?

Mr. Nicholson: I don't think so. It seems to me that as long as we put it on the record what it was we meant at this point in time, that should be good enough.

Mr. Rideout: Fine.

Mr. Nicholson: I did want to raise that.

Mr. Rideout: That was my intent. That's fine.

The Chairman: We're not putting the word "first" in, "after the first coming into force of any provision thereof".

Mr. Nicholson: No. Mr. Chairman, if you would just leave it the way it is drafted now, the way Mr. Rideout read it into the record should be good enough.

• 0900

The Chairman: Thank you.

Mr. Rideout, it would appear that this is one of the only amendments we have had much discussion on, and it just happened to be yours. It certainly has nothing to do with you.

Amendment agreed to

Clause 38 as amended agreed to

Mr. Nicholson: Mr. Chairman, could we go back to clause 30? I appreciate that it would take the unanimous consent of the committee, but there was one part in your ruling that I wanted to raise with you, if I could.

Mr. Chairman, in turning down the provision as described in proposed new paragraph 244(1)(h) in amendment G-40, you were correct in your reading of *Beauchesne's*, but there were actually two parts to that. One part, as you can see, was "Paragraph 244(1)(h) of the said Act is repealed"...

[Traduction]

M. Nicholson: Il me semble qu'après avoir consigné au procès-verbal le sens de cet amendement, je ne pense pas que sa formulation soit particulièrement fautive, monsieur le président, et plutôt que d'essayer de passer par toutes les formalités pour modifier cette formulation, je crois que le libellé actuel nous suffira, lorsque nous y reviendrons dans quelques années, pourvu que ce que nous voulions dire en 1991 soit bien consigné au procès-verbal.

M. Rideout: Je vais suivre les conseils des spécialistes qui sont présents aujourd'hui. Je voulais tout simplement m'assurer que toutes les dispositions de cette loi seraient en vigueur pendant une période suffisante pour que nous puissions l'examiner et c'est pourquoi j'ai proposé cette formulation, mais si l'on veut l'améliorer...

M. Nicholson: Comme je l'ai dit, je pense que cela est consigné au procès-verbal, monsieur Rideout, et cette formulation n'est pas mauvaise et je pense que nous avons bien précisé le sens que nous lui donnons.

Le président: Êtes-vous d'accord pour que la motion demeure telle que rédigée?

M. Nicholson: Je le pense, monsieur le président, plutôt que de...

Le président: Il n'est pas nécessaire de la relire?

M. Nicholson: Je ne le pense pas. Pour autant que le procès-verbal indique clairement ce que nous avons voulu dire, cela devrait suffire.

M. Rideout: Très bien.

M. Nicholson: Je voulais soulever cette question.

M. Rideout: C'était mon intention. Parfait.

Le président: Dans la version anglaise, nous n'allons pas ajouter le mot «first» dans le passage «after the coming into force of any provision thereof».

M. Nicholson: Non. Monsieur le président, je pense que vous pourriez tout simplement conserver la formulation actuelle, la façon dont M. Rideout l'a expliquée et consignée au procès-verbal devrait suffire.

Le président: Merci.

Monsieur Rideout, il semble que ce soit le seul et unique amendement qui ait fait l'objet d'un débat et il se trouve que c'est le vôtre. J'imagine que vous n'y êtes pour rien.

L'amendement est adopté

L'article 38 modifié est adopté

M. Nicholson: Monsieur le président, pourrions-nous revenir à l'article 30? Je sais qu'il faudra obtenir le consentement unanime du comité, mais j'aimerais revenir sur un aspect de votre décision, si vous le permettez.

Monsieur le président, lorsque vous avez rejeté la disposition énoncée dans le nouvel alinéa 244(1)(h) proposé dans l'amendement G-40, vous avez bien interprété le *Beauchesne*, mais cette disposition comprenait en fait deux parties. Selon la première partie, comme vous pouvez le constater, «l'alinéa 244(1)(h) de la même loi est abrogé»...

[Text]

Mr. Chairman, if the committee agrees, would it be possible to repeal that section and then not substitute something else? I have been informed that if we don't repeal that particular section, we will be doubling up. There is another provision covering that. That section is unnecessary and could be confusing. Perhaps I will get Lieutenant Colonel Fenske to explain in a little greater detail.

I am suggesting that this paragraph is unnecessary, and while I agree that adding a new proposed paragraph 244(1)(h) goes beyond the ambit of the bill, I will accept the ruling of the chair. If the committee were to go back and repeal that section, I think that would help clarify the bill. There wouldn't be two sections talking about the same thing and creating confusion in later interpretations of the bill.

Mr. Rideout: I move that we reconsider clause 30.

Mr. Bartlett: That can be done, I think.

Mr. Rideout: If I understand them correctly, what they want to do is delete clause 30 in this bill.

Mr. Bartlett: No, what they are asking to do is to bring in paragraph 244(1)(h), which isn't in the bill, and simply repeal it, not repeal and replace it.

Mr. Rideout: I think what they are saying is that the chairman was correct in his ruling under *Beauchesne's* with respect to age, but because there is a doubling up in some other piece of legislation, they want us not to pass clause 30 of this bill.

Mr. Bartlett: No, this amendment would add something.

Mr. Rideout: They also say they want it in the amendment—

The Chairman: I think we have lost control of this whole thing here.

Mr. Nicholson, you have not explained this very well. I will ask Lieutenant Colonel Fenske to say a few words.

LCol Fenske: Thank you, Mr. Chairman.

I understood Mr. Nicholson completely—

Mr. Nicholson: Thank you very much.

LCol Fenske: —but I would understand it if you might have had trouble.

The Chairman: What books do you read at night?

LCol Fenske: Today you have made two specific rulings from *Beauchesne's*, and this amendment brings both into play. The amendment we are speaking about repealed what was in clause 30 and substituted paragraph 244(1)(h). You have previously ruled that paragraph 244(1)(h) was out of order because there was nothing in the bill on it. We have accepted that, but when you say you will not accept the amendment, what we lost was the first part, which was the repeal of what was in clause 30.

Mr. Starkman: Which is acceptable.

[Translation]

Monsieur le président, serait-il possible, avec l'accord du comité, d'abroger cet article sans le remplacer par une autre disposition? On m'a informé que si nous n'abrogeons pas cet article, il y aurait chevauchement. Il existe en effet une autre disposition qui porte sur ce sujet. Cet article est donc inutile et pourrait être cause de confusion. Je pourrais peut-être demander au lieutenant-colonel Fenske d'expliquer tout cela plus en détail.

Je crois que cet alinéa est inutile et je reconnais que l'ajout d'un nouvel alinéa 244(1)(h) élargirait la portée du projet de loi, mais je suis prêt à accepter la décision du président. Je pense que si le comité était disposé à réexaminer cet article pour l'abroger, cela simplifierait le projet de loi. Il n'y aurait pas deux articles qui parlent du même sujet et qui risqueraient d'entraîner une confusion lorsqu'il s'agira par la suite d'interpréter ces dispositions.

M. Rideout: Je propose que nous étudions à nouveau l'article 30.

M. Bartlett: Je crois que cela peut se faire.

M. Rideout: Si j'ai bien compris, ils veulent supprimer carrément l'article 30 du projet de loi.

M. Bartlett: Non, ils demandent d'introduire l'alinéa 244(1)(h), qui ne fait pas partie du projet de loi, et de tout simplement l'abroger, non pas l'abroger puis le remplacer.

M. Rideout: Je pense qu'ils disent que la décision du président sur la question de l'âge est conforme au *Beauchesne*, mais qu'en raison de l'existence d'un chevauchement avec un autre texte de loi, ils ne veulent pas que nous adoptions l'article 30 de ce projet de loi.

M. Bartlett: Non, cet amendement viendrait ajouter quelque chose.

M. Rideout: Ils disent également qu'ils voudraient que cela soit inclu dans l'amendement. . .

Le président: Je pense que nous ne savons plus très bien où nous nous en allons.

Monsieur Nicholson, vous n'avez pas été très clair. Je demanderais au lieutenant-colonel Fenske d'intervenir.

Lcol Fenske: Je vous remercie, monsieur le président.

J'ai parfaitement compris ce que disait M. Nicholson. . .

M. Nicholson: Je vous remercie beaucoup.

Lcol Fenske: . . . mais je peux comprendre que vous ayez éprouvé certaines difficultés à le faire.

Le président: Quels sont vos auteurs préférés?

Lcol Fenske: Vous avez aujourd'hui pris deux décisions fondées sur *Beauchesne* qui s'appliquent toutes deux à cet amendement. L'amendement dont nous parlons a abrogé le contenu de l'article 30 qu'il a remplacé par l'alinéa 244(1)(h). Vous avez déjà décidé que l'alinéa 244(1)(h) était irrecevable parce que le projet de loi n'abordait pas ce sujet. Nous avons accepté cela mais lorsque vous dites que vous refusez l'amendement, cela nous a fait perdre la première partie de celui-ci qui visait à abroger le contenu de l'article 30.

M. Starkman: Ce qui est parfaitement acceptable.

[Texte]

The Chairman: That is perfectly clear. Why couldn't Mr. Nicholson have said that?

Mr. Nicholson: I did. You were too busy reading *Beauchesne's*.

LCol Fenske: Mr. Chairman, what we were asking was for you to do exactly the same as you did with respect to clause 31, because both of those amendments were double-ups that we were trying to cure.

• 0905

Mr. Rideout: I moved a motion to reconsider clause 30, Mr. Chairman, but you were again reading *Beauchesne's* and did not hear me. That gets it back.

The Chairman: We will go back to clause 30 and if we have unanimous consent, we can carry out what these gentlemen want and delete the other part. Agreed?

Some hon. members: Agreed.

On clause 30

Mr. Nicholson: Now that you are again considering clause 30, Mr. Chairman, if the committee sees it appropriate just to reject clause 30, that would do exactly what we want.

Mr. Rideout: We should vote against clause 30.

Clause 30 negated

Mr. Rideout: I feel a lot better. I have shot down two clauses in the bill. I've fulfilled my role as an opposition member.

Mr. Nicholson: Just a minute, Mr. Chairman, I have new instructions here.

Mr. Starkman: Can we just ask if the result of this will be to repeal proposed new paragraph 244(1)(h) of the act.

Mr. Rideout: No.

Mr. Bartlett: No. You just don't have what is in clause 30.

Mr. Rideout: Clause 30 will no longer exist.

LCol Fenske: Okay. I understood that the clerk and you, sir, the chairman, had ruled G-40 to be out of order and that therefore that amendment was not made; that amendment was rejected.

Mr. Rideout: Yes.

LCol Fenske: I said that our original intent was to effect the repeal of the language that is currently in clause 30. That is why I suggested that what we were looking for also was that clause 30, as it stands in the bill, be rejected.

Mr. Starkman: With nothing replacing it.

The Chairman: That is what we have done.

LCol Fenske: That is what I understood. I just wanted to be clear for my colleagues.

Mr. Rideout: Now I am totally confused.

[Traduction]

Le président: Cela est très clair. Pourquoi M. Nicholson n'a-t-il pu l'expliquer de cette façon?

M. Nicholson: C'est ce que j'ai fait. Mais vous étiez en train de lire le *Beauchesne*.

Lcol Fenske: Monsieur le président, nous vous demandions de faire exactement ce que vous avez fait à l'égard de l'article 31, parce que ces deux amendements entraînent des chevauchements que nous essayons d'éviter.

M. Rideout: J'ai proposé une motion visant à réexaminer l'article 30, monsieur le président, mais vous étiez encore en train de lire le *Beauchesne* et je pense que vous n'avez pas entendu.

Le président: Nous allons revenir à l'article 30 et s'il y a unanimité, nous allons faire ce que ces messieurs voudraient que nous fassions et supprimer l'autre partie. D'accord?

Des voix: D'accord.

Article 30

M. Nicholson: Maintenant que nous sommes de nouveau en train d'examiner l'article 30, je pense, monsieur le président, que si le comité croit qu'il serait bon de rejeter l'article 30, cela accomplirait ce que nous voulons.

M. Rideout: Nous devrions voter contre l'article 30.

L'article 30 est rejeté

M. Rideout: Je me sens beaucoup mieux. J'ai réussi à descendre deux articles du projet de loi. J'ai bien rempli mon rôle de député de l'opposition.

M. Nicholson: Un instant, monsieur le président, j'ai ici de nouvelles instructions.

M. Starkman: Pouvons-nous savoir si tout cela a eu pour effet d'abroger le nouvel alinéa proposé 244(1)(h)?

M. Rideout: Non.

M. Bartlett: Non. Nous avons seulement laissé tomber ce que contenait l'article 30.

M. Rideout: L'article 30 n'existe plus.

Lcol Fenske: Très bien. J'ai cru comprendre que le greffier et vous, monsieur le président, aviez décidé que l'amendement G-40 était irrecevable et qu'il n'a donc pas été adopté; cet amendement a été rejeté.

M. Rideout: Oui.

Lcol Fenske: J'ai dit que notre intention initiale était d'abroger le contenu de l'article 30. C'est pourquoi j'ai indiqué que nous souhaitions également que l'article 30, tel qu'il est formulé dans le projet de loi, soit rejeté.

M. Starkman: Sans le remplacer par quoi que ce soit.

Le président: C'est ce que nous avons fait.

Lcol Fenske: C'est ce que j'avais compris. Je voulais simplement le préciser pour mes collègues.

M. Rideout: Je ne sais plus où j'en suis maintenant.

[Text]

Mr. Nicholson: I think I'm with you now, Mr. Rideout.

Mr. Rideout: When this bill is reprinted, there will be no clause 30. Is that what is going to happen?

Mr. Fretz: That is what they want to happen, but they were not sure that is what you meant.

Mr. Nicholson: I suppose I could almost caucus with those who are advising us here, but I will put it on the record, Mr. Chairman. I think what the Colonel wants is proposed new paragraph 244(1)(h) of the said act repealed. Do you want that repealed?

LCol Fenske: No.

Mr. Nicholson: Maybe we do have it, then.

LCol Fenske: I think you do. Mr. Starkman raised a question to that.

Mr. Rideout: Let's have a break, Mr. Chairman. We are under a lot of pressure here and we have been passing things and . . .

The Chairman: I am going to call a break for 10 minutes, and we are not going to have many more delays like this, I want to warn you.

• 0907

• 0916

The Chairman: Order, please. In resuming this meeting, I understand that what was done was procedurally and properly correct and the words were right. Everything is in order.

Mr. Nicholson: Everything is in order because, Mr. Chairman, you quite correctly ruled the clause out of order. We appreciate the fact as well that the committee, I believe, has voted down clause 30. It is exactly what we wanted.

The Chairman: We will now move to the schedule.

Clauses 1 to 12 inclusive agreed to

On clause 13

Mr. Fretz: I move amendment G-44.

Amendment agreed to [See Minutes of Proceedings]

Clause 13 as amended agreed to

Clauses 14 to 43 agreed to

Schedule as amended agreed to

The Chairman: Shall the title pass?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall I report the Bill to the House?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: Shall the bill be reprinted?

Some hon. members: Agreed.

The Chairman: The bill will be reprinted and I suspect the bill will be reported to the House on November 19.

[Translation]

M. Nicholson: Moi non plus, monsieur Rideout.

M. Rideout: Lorsque nous allons réimprimer ce projet de loi, il n'y aura pas d'article 30. Est-ce bien ce qui va arriver?

M. Fretz: C'est ce qu'ils voudraient, mais ils n'étaient pas sûrs que c'était ce que vous vouliez faire.

M. Nicholson: Je pourrais sans doute me réunir avec les personnes qui nous conseillent ici, mais je voudrais que tout cela soit inscrit au procès-verbal, monsieur le président. Je pense que le colonel veut que le nouvel alinéa proposé 244(1)(h) de la loi en question soit abrogé. Voulez-vous qu'on l'abroge?

Lcol Fenske: Non.

M. Nicholson: Il est peut-être maintenu alors.

Lcol Fenske: Je pense que oui. M. Starkman a soulevé une question à ce sujet.

M. Rideout: Prenons une pause, monsieur le président. Nous avons beaucoup travaillé et il y a des choses . . .

Le président: Nous allons prendre une pause de 10 minutes et je dois vous avertir que nous n'allons pas accepter d'autres retards de ce genre.

Le président: Nous reprenons nos travaux. Je dois vous indiquer dès le départ que tout ce qui a été fait était parfaitement régulier tout comme la formulation choisie. Tout est en ordre.

M. Nicholson: Tout est en ordre, monsieur le président, parce que vous avez décidé à juste titre de ne pas accepter cet article. Nous sommes également contents que le comité ait rejeté l'article 30. C'est exactement ce que nous voulions.

Le président: Nous allons maintenant passer à l'annexe.

Les articles 1 à 12 inclus sont adoptés

Article 13

M. Fretz: Je propose l'amendement G-44.

L'amendement est adopté [Voir Procès-verbaux]

L'article 13 modifié est adopté

Les articles 14 à 43 sont adoptés

L'annexe telle que modifiée est adoptée

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Le président: Dois-je faire rapport à la Chambre sur ce projet de loi?

Des voix: Adopté.

Le président: Le projet de loi doit-il être réimprimé?

Des voix: Adopté.

Le président: Le projet de loi sera réimprimé et je pense qu'il sera présenté à la Chambre des communes le 19 novembre.

[Texte]

Mr. Rideout: My understanding is that it's marvelous, Mr. Chairman.

The Chairman: Thank you very much for the co-operation of everyone here.

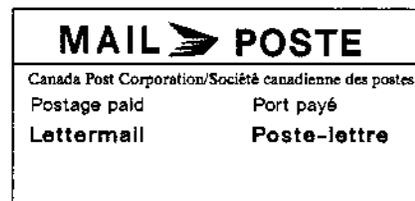
I declare this meeting adjourned.

[Traduction]

M. Rideout: Je trouve que c'est magnifique, monsieur le président.

Le président: Je vous remercie tous pour votre collaboration.

La séance est levée.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communications Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES

Wednesday, October 30, 1991

From the Department of Justice:

Bernard Starkman, Senior Counsel, Criminal Law Policy;

Yvan Roy, General Counsel, Criminal Law Policy.

Wednesday, November 6, 1991

From the Department of Justice:

Bernard Starkman, Senior Counsel, Criminal Law Policy;

Yvan Roy, General Counsel, Criminal Law Policy.

Thursday, November 7, 1991

From the Department of Justice:

Bernard Starkman, Senior Counsel, Criminal Law Policy;

Yvan Roy, General Counsel, Criminal Law Policy.

From the Department of National Defense:

Lieutenant Colonel A.F. Fenske, Director of Law and Legislation.

TÉMOINS

Le mercredi 30 octobre 1991

Du ministère de la Justice:

Bernard Starkman, avocat principal, Politique—Droit pénal;

Yvan Roy, avocat général, Politique—Droit pénal.

Le mercredi 6 novembre 1991

Du ministère de la Justice:

Bernard Starkman, avocat principal, Politique—Droit pénal;

Yvan Roy, avocat général, Politique—Droit pénal.

Le jeudi 7 novembre 1991

Du ministère de la Justice:

Bernard Starkman, avocat principal, Politique—Droit pénal;

Yvan Roy, avocat général, Politique—Droit pénal.

Du ministère de la Défense nationale:

Lieutenant Colonel A.F. Fenske, Directeur du Droit et de la législation.